



Rapport de visite :
Centre de détention
d'Écrouves
(Meurthe-et-Moselle)

1^{er} au 9 août 2016 - 2^e visite

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention d'Écrouves (Meurthe-et-Moselle) du 1^{er} au 9 août 2016. Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé en mars 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 24 juillet 2017 au directeur du centre de détention, au directeur du centre hospitalier de Toul, au directeur du centre hospitalier universitaire de Nancy ainsi qu'au directeur du centre psychothérapique de Nancy. Seul ce dernier a fait part d'observations qui ont été prises en compte dans la rédaction du présent rapport.

Le centre de détention d'Écrouves est aménagé sur un vaste domaine, dans les locaux d'une caserne militaire construite en 1913. Le projet de fermeture de cet établissement annoncé en 2010 par le ministère de la justice, bien qu'abandonné depuis, a eu pour conséquence de figer pendant plusieurs années tout investissement immobilier lourd. La structure apparaît dès lors vétuste voire délabrée à bien des égards, malgré le soin apporté par les services techniques à son entretien courant.

Au regard de la **population pénale**, le 4 août 2016, 253 personnes détenues étaient écrouées et hébergées au centre de détention d'Écrouves, pour une capacité de 269 places. Il s'agissait d'une population jeune (31 ans en moyenne) pour une grande majorité exécutant une peine correctionnelle (83 %) d'une durée moyenne de 13 à 16 mois et qui ne sont pas originaires du département (94 %). La majorité des personnes détenues bénéficiaient d'un régime portes ouvertes mais les régimes différenciés mis en œuvre dans cet établissement – libéral (ou portes ouvertes), contrôlé (ou portes fermées) et protégé (pour les personnes vulnérables) – vont subir très prochainement des évolutions sensibles. Au terme d'un processus de consultation interne visant à réduire les violences et trafics en détention, les mesures suivantes ont été décidées en juin 2016 : renforcement de la sectorisation, avec fermeture des grilles palières de séparation ; augmentation du nombre de places en régime contrôlé et motivation et notification des décisions de placement en régime contrôlé.

Une **carence importante en personnel de surveillance** (93 en effectif réel contre 101 en effectif théorique) a de multiples conséquences négatives tant pour les personnes détenues que pour le personnel de surveillance lui-même : le report *sine die* de la mise en service des UVF pourtant opérationnelles depuis début 2015 et d'autant plus attendues par les personnes détenues que leurs proches ne résident pour l'essentiel pas dans le département ; l'augmentation constante du nombre d'heures supplémentaires jusqu'à épuisement de certains agents entraînant à la fois un dépassement de la limite trimestrielle permettant leur mise en paiement, et un nombre important d'arrêts maladie, eux-mêmes générateurs d'heures supplémentaires.

Un certain nombre de **points positifs** ont été relevés lors de la visite, parmi lesquels : un parcours d'exécution de peine riche et dynamique, des modules de formation performants, une offre large d'activités sportives, une bibliothèque très agréable, un quartier des arrivants au programme dense et animé par une équipe de surveillants spécialement affectés, une expression collective de la population pénale en cours de développement.

En revanche, alors que le premier rapport de visite ne formulait qu'un nombre restreint de recommandations, la visite de 2016 a révélé des **atteintes aux droits fondamentaux** de nature et gravité diverses.

La plus importante d'entre elles découle de la **pratique indigne des fouilles** (par un officier et un major) qui débutent entre 6h40 et 7h du matin, avant l'ouverture des portes de cellule. Le chef du bâtiment réveille la personne détenue et lui demande de le suivre à la douche afin de réaliser la fouille corporelle. Celle-ci a été dénoncée très largement, à la fois par les personnes détenues et par des membres du personnel, comme vexatoire et dégradante, procédant notamment de l'utilisation du détecteur manuel de métaux entre les parties génitales des personnes détenues. A cela s'ajoutent des fouilles de cellule brutales, occasionnant des dégâts matériels importants sur les biens et meubles des personnes détenues. Le rapport de visite recommande ainsi que « *la pratique actuelle des fouilles individuelles humiliantes et arbitraires doit cesser immédiatement, au profit de fouilles respectueuses de l'individu, conformément aux dispositions de la loi pénitentiaire ; une note de service claire du chef d'établissement doit être édictée pour rappeler chacun à l'essence de sa fonction* ». (§ 6.3)

Les **conditions matérielles de détention** n'assurent pas le respect de la dignité des personnes détenues. L'hygiène est défectueuse dans les bâtiments d'hébergement, notamment les sols des parties communes ou les douches du quartier des « arrivants ». La maintenance des bâtiments d'hébergement, et en particulier celle des cellules, doit être assurée avec davantage de rigueur en termes de suivi des travaux et davantage de diligence quant à leur exécution. Le quartier d'isolement ne témoigne d'aucun investissement en termes d'activités, qu'il s'agisse d'une bibliothèque, de matériel de sport ou de jeux.

En ce qui concerne le **maintien des liens familiaux**, les parloirs constitués de boxes semi-ouverts dans une grande salle ne sont pas insonorisés et ne permettent pas la moindre intimité alors même que des rapports sexuels y sont notoirement tolérés. Depuis la mise en place du logiciel GENESIS, la réservation de parloirs prolongés n'est plus possible et la borne électronique située dans l'« abri-famille » hors d'usage. Ledit abri est un local laissé à l'abandon et dans un état d'hygiène déplorable. La demande première des personnes détenues concerne **l'ouverture effective des UVF** qui, bien qu'opérationnelles depuis dix-huit mois au moment de la visite, n'ont jamais été utilisées faute de personnel de surveillance suffisant.

Le traitement des requêtes est à revoir. L'établissement dispose d'une borne électronique de traitement des requêtes qui n'a jamais été installée. A l'exception des demandes adressées à l'unité sanitaire, le recueil des requêtes écrites transite par le personnel de surveillance en détention et transmises aux services concernés sans faire l'objet d'un accusé de réception. Le délai de traitement des requêtes n'est pas uniforme selon les services, le SPIP et la comptabilité présentant les délais les plus importants.

La situation du SPIP lors de la visite était préoccupante. Essentiellement composé d'agents pré-affectés, le service reposait sur un seul CPIP expérimenté mais proche de la retraite. Les délais de réponse aux demandes et de tenue des entretiens portaient préjudice aux situations des personnes détenues, alors même que les tâches assumées par ce service étaient réduites au strict minimum, l'établissement des documents d'identité n'entrant par exemple plus dans leurs compétences. Plus globalement, **l'accès au droit est un domaine à améliorer** dans la mesure où les personnes détenues n'ont connaissance ni de l'existence d'un point d'accès au droit, ni de la

possibilité de saisir le délégué du Défenseur des droits. Au-delà de la nécessité de renforcer l'information des personnes détenues, il conviendrait aussi de renforcer le point d'accès au droit par des permanences d'avocats et d'associer plus étroitement le délégué du Défenseur des droits à la vie de l'établissement.

La **prise en charge sanitaire** appelle également des observations dont certaines étaient déjà formulées dans le rapport de visite précédent et auxquelles le ministère de la santé s'était engagé à remédier. Au regard du **manque de confidentialité** constaté lors des consultations médicales *intra- et extra-muros*, il est notamment urgent que le surveillant pénitentiaire affecté à l'unité sanitaire cesse d'utiliser le poste de travail dans le bureau infirmier, condition élémentaire pour respecter la confidentialité des soins et le secret médical. De même, il convient de ranger les dossiers médicaux dans une armoire fermant à clé et mettre en place une procédure d'accès qui offre toute garantie en matière de confidentialité des informations médicales. L'offre de soins psychiatriques et l'offre de soins dentaires doivent également être renforcées au regard des besoins. Pour les consultations extra-muros, les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue mais l'escorte ne doit en aucun cas porter atteinte à la confidentialité des soins et au secret médical pendant la consultation elle-même.

En ce qui concerne les **activités professionnelles**, celles-ci mériteraient une prospection plus active de nouveaux concessionnaires (lors de la visite des contrôleurs, seules 62 personnes détenues travaillaient aux ateliers contre plus de 110 en 2011) la réglementation du travail n'était pas respectée dans les ateliers, notamment au regard de l'absence de tenue de travail, de gants ou chaussures de sécurité, ou du défaut d'encadrement des travailleurs par les contremaîtres civils.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE : 29

Le planning d'accueil du quartier des arrivants favorise la présentation aux personnes détenues de l'ensemble des acteurs de l'établissement et des activités proposées, en même temps qu'il constitue une plate-forme d'évaluation permettant de mieux les connaître.

2. BONNE PRATIQUE : 32

La stérilisation locale des chats participe d'une démarche de salubrité publique.

3. BONNE PRATIQUE : 41

La mise en place par les visiteurs de prison d'un micro-crédit destiné à faciliter l'achat de matériel informatique et l'inscription à des cours par correspondance pour les personnes détenues est à signaler.

4. BONNE PRATIQUE 47

Des conseils de vie collective présidés par le directeur de l'établissement sont organisés deux fois par an.

5. BONNE PRATIQUE : 64

L'utilisation en accès libre du terrain extérieur, ce dernier entendu également comme espace de promenade, permet une pratique large et aisée d'activités physiques.

6. BONNE PRATIQUE : 67

Le fonctionnement du parcours d'exécution de la peine (PEP) répond totalement à la vocation de cet outil d'insertion.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 27

Tout arrivant à l'établissement doit séjourner durant une période d'environ huit jours au sein même du quartier réservé à cette population, aux fins d'observation, et non, pour quelque motif que ce soit, être affecté d'emblée sur une autre partie de la détention.

2. RECOMMANDATION 27

Les douches du Q.A doivent être remises en état et rester propres en permanence grâce à un suivi de la fréquence de nettoyage.

3. RECOMMANDATION 28

Il convient de prévoir un espace de promenade préservant les arrivants du contact visuel et oral direct des autres quartiers de la détention.

4. RECOMMANDATION 28

Il conviendrait qu'une mise à jour du livret « arrivants » précise que le courrier destiné aux autorités peut être adressé sous pli fermé et confidentiel, et mentionne la possibilité de saisir le délégué du Défenseur des droits.

5. RECOMMANDATION 29

Le livret d'accueil remis aux arrivants doit être traduit en plusieurs langues, le SPIP pouvant utilement être mis à contribution en la matière.

6. RECOMMANDATION 30

Un quartier distinct, réservé aux sortants proches, doit être créé dans une optique d'insertion de ces personnes détenues, avec un programme polyvalent conçu par le cadre du SPIP et la direction de l'établissement.

7. RECOMMANDATION : 32

Le nettoyage du sol des parties communes en détention doit être plus régulier.

8. RECOMMANDATION : 32

La maintenance des bâtiments d'hébergement, et en particulier celle des cellules, doit être assurée avec davantage de rigueur en termes de suivi des travaux et davantage de diligence quant à leur exécution.

9. RECOMMANDATION 37

La pratique actuelle des fouilles individuelles humiliantes et arbitraires doit cesser immédiatement, au profit de fouilles respectueuses de l'individu, conformément aux dispositions de la loi pénitentiaire ; une note de service claire du chef d'établissement doit être édictée pour rappeler chacun à l'essence de sa fonction.

10. RECOMMANDATION : 39

L'outil de gestion des parloirs dans Genesis doit pouvoir s'adapter aux demandes de prolongation de visite familiale et non y faire obstacle.

11. RECOMMANDATION : 40

Le local d'accueil des familles, dans un état actuel déplorable et indigne, doit faire l'objet d'une réhabilitation totale à bref délai et être animé ensuite par des bénévoles à recruter.

12. RECOMMANDATION : 40

Les parloirs familiaux, sales et à repeindre, doivent faire l'objet d'un plan d'action rapidement.

13. RECOMMANDATION : 40

Il convient de veiller à ce que des tiers, notamment des enfants, ne soient pas témoins de relations sexuelles.

14. RECOMMANDATION : 40

Il convient d'affecter un nombre suffisant de surveillants pour permettre l'ouverture et le fonctionnement des UVF, livrées mais encore inutilisées.

15. RECOMMANDATION : 42

Tout arrivant à l'établissement doit pouvoir rapidement et aisément téléphoner à ses proches, en conservant le bénéfice de la liste d'appels agréée par son précédent établissement.

16. RECOMMANDATION 43

Le SPIP doit engager une campagne d'information auprès de la population pénale autour du point d'accès au droit, anormalement sous-utilisé actuellement.

17. RECOMMANDATION 44

Il conviendrait d'associer plus étroitement le délégué du Défenseur des droits à la vie de l'établissement et de renforcer l'information des personnes détenues sur leur droit de le solliciter.

18. RECOMMANDATION 44

Par voie d'information à la population pénale, devraient être communiquées les modalités de saisine du délégué du Défenseur des droits.

19. RECOMMANDATION 45

Il conviendrait de mettre en place une procédure claire et efficace impliquant le SPIP et qui favorise l'établissement des documents d'identité dans un délai raisonnable.

20. RECOMMANDATION 45

Le SPIP doit obtenir de la CPAM la désignation d'un correspondant local assurant une permanence mensuelle pour les personnes détenues.

21. RECOMMANDATION 45

Tout doit être fait pour faciliter le vote des personnes détenues, soit par le biais de permissions de sortir, soit sur la base de procurations.

22. RECOMMANDATION 46

Le service comptable et le SPIP doivent répondre plus rapidement aux sollicitations des personnes détenues et tracer le traitement apporté aux requêtes.

23. RECOMMANDATION 49

Dans les plus brefs délais, le surveillant pénitentiaire affecté à l'unité sanitaire doit cesser d'utiliser le poste de travail situé dans le bureau infirmier, condition élémentaire pour respecter la confidentialité des soins et le secret médical.

L'aménagement d'une salle de soins permettant de respecter les règles professionnelles doit être mené à son terme.

24. RECOMMANDATION 52

Il convient de ranger les dossiers médicaux dans une armoire fermant à clé et mettre en place une procédure d'accès qui offre toute garantie en matière de confidentialité des informations médicales et permet de tracer l'accès à un dossier en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire.

Il faut aussi archiver correctement les carnets nominatifs de prescription des stupéfiants.

25. RECOMMANDATION 52

Il est impératif de mettre en place de façon concertée entre les services sanitaires et pénitentiaires les mesures visant à comprendre le taux d'absence aux rendez-vous à l'unité sanitaire et à le réduire et assurer de façon continue le suivi du nombre de rendez-vous non honorés.

26. RECOMMANDATION 54

Il est nécessaire d'assurer une présence médicale psychiatrique suffisante au sein de l'unité sanitaire et de renforcer la collaboration avec l'équipe de l'UHSA.

27. RECOMMANDATION 55

Il faut garantir l'intervention d'au moins un chirurgien-dentiste permanent, condition nécessaire à la qualité et la continuité des soins dentaires. La nécessaire évolution de ce dispositif mériterait une implication active de l'agence régionale de santé (ARS).

28. RECOMMANDATION : 55

Les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue, lors des situations d'extractions médicales. L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne peut être non plus à portée de vue sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée.

Un travail conjoint doit être mené par les acteurs hospitaliers et pénitentiaires du département, avec le cas échéant les forces de l'ordre, pour que cet objectif soit atteint dans les plus brefs délais.

29. RECOMMANDATION 56

Dans le cadre de la lutte anti-tabac, il convient d'offrir aux personnes détenues la possibilité de cantiner des cigarettes électroniques (cf. note de la DAP du 11 août 2014).

30. RECOMMANDATION 56

Un travail collectif régulier de l'ensemble des professionnels exerçant dans les deux unités sanitaires pourrait utilement porter sur le sujet de la confidentialité des soins, du respect du secret médical et de ses enjeux au quotidien dans la pratique soignante.

31. RECOMMANDATION 56

Des actions d'éducation à la santé pourraient utilement être menées par l'unité sanitaire autour de la prévention du suicide.

32. RECOMMANDATION 58

Une démarche de prospection doit être engagée avec la DISP de Strasbourg, afin de rechercher de nouveaux concessionnaires de main d'œuvre.

33. RECOMMANDATION 58

Les services de l'inspection du travail, régulièrement sollicités par le chef d'établissement, doivent intervenir chaque année, en particulier sur la zone des ateliers de production.

34. RECOMMANDATION 58

Les contremaîtres civils d'atelier doivent obliger les personnes détenues employées à respecter les consignes et les vêtements de sécurité sur leur poste de travail.

35. RECOMMANDATION : 60

Toute personne détenue arrivant au centre de détention devrait pouvoir achever son cursus de formation professionnelle et non l'interrompre compte tenu d'un reliquat de peine insuffisant.

36. RECOMMANDATION : 65

Le canal vidéo interne, source d'informations pour la population pénale, doit être relancé par le SPIP.

37. RECOMMANDATION : 67

Le SPIP doit se remobiliser autour de son cœur de métier et mieux suivre le parcours des personnes détenues en détention pour faciliter leur aménagement de peine.

38. RECOMMANDATION 69

Le tribunal d'application des peines ne saurait statuer en permanence par voie de visioconférence, outil de mise à distance des personnes détenues examinées.

39. RECOMMANDATION : 69

Compte tenu de la longueur des peines et du profil très particulier de certaines personnes détenues, un entretien avec le juge d'application des peines, en amont et en aval des commissions d'application des peines et des débats contradictoires, serait de nature à éclairer la décision de l'autorité judiciaire puis à apporter des explications à la personne concernée, consécutivement à la décision prise.

40. RECOMMANDATION 70

Un protocole doit être établi au plus tôt entre le SPIP et la préfecture de Meurthe-et-Moselle à propos du devenir des personnes détenues de nationalité étrangère.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	5
SOMMAIRE	10
RAPPORT	13
1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE	15
2. LES ÉLÉMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	16
3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	17
3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE	17
3.2 LA POPULATION PENALE EST CARACTERISEE PAR SA JEUNESSE ET LE FAIBLE NOMBRE DE PERSONNES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT	18
3.3 LA SITUATION DU PERSONNEL EST CATASTROPHIQUE MAIS LE CLIMAT SOCIAL EST PAISIBLE	19
3.3.1 L'état des effectifs	19
3.3.2 Le climat social	19
3.4 LE BUDGET : LES DEPENSES IMPORTANTES NE SONT PAS GERES PAR L'ETABLISSEMENT	19
3.5 TROIS REGIMES DE DETENTION COEXISTENT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT	20
3.5.1 Le règlement intérieur	20
3.5.2 Les régimes utilisés dans l'établissement.....	21
3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PREND EN COMPTE LES DIFFICULTES EN MATIERE DE PERSONNEL	22
3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance	22
3.6.2 Les instances de pilotage	22
3.6.3 Les logiciels GENESIS, GIDE et CEL.....	23
3.6.4 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)	23
3.7 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION	23
3.8 MEME SI LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT N'EST PLUS ENVISAGEE, SON AVENIR DEMEURE PROBLEMATIQUE	24
4. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS/SORTANTS	25
4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS	25
4.1.1 L'écrou.....	25
4.1.2 La fouille.....	25
4.1.3 Les biens personnels	26
4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS DEVRAIT FAIRE L'OBJET D'AMELIORATIONS DANS SON FONCTIONNEMENT.....	26
4.2.1 L'organisation et les locaux	26
4.2.2 Le programme	28
4.2.3 L'affectation en détention.....	29
4.3 UN QUARTIER DES SORTANTS DEVRAIT ETRE CREE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT	30
5. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION	31
5.1 L'ORGANISATION DU QUARTIER CENTRE DE DETENTION PERMET LA PRISE EN CHARGE DES POPULATIONS SPECIFIQUES AU SEIN DE LA DETENTION	31
5.1.1 Les locaux	31
5.1.2 L'organisation.....	31
5.1.3 La protection des personnes vulnérables	31

5.2	L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : DES PROGRES SONT NOTES MAIS DES AMELIORATIONS SONT ENCORE POSSIBLES NOTAMMENT SUR L'ETAT DES LOCAUX	31
5.2.1	Les locaux.....	32
5.2.2	L'hygiène personnelle	32
5.2.3	La lingerie.....	33
5.3	LA RESTAURATION : LE PROJET GLOBAL DE RENOVATION RESTE A REALISER MAIS DES AMELIORATIONS ONT ETE APORTEES	33
5.4	LA CANTINE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION SAUF SUR LES PRODUITS HALAL	34
5.5	LES RESSOURCES FINANCIERES DES PERSONNES DETENUES DIMINUENT ET L'INDIGENCE EST CORRECTEMENT PRISE EN COMPTE	35
5.6	LA LOCATION DE TELEVISIONS ET DE REFRIGERATEURS FONCTIONNE CORRECTEMENT	35
5.7	L'INFORMATIQUE : PEU DE PERSONNES DETENUES POSSEDENT UN MATERIEL INFORMATIQUE.....	35
6.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR	36
6.1	LA VIDEOSURVEILLANCE N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS	36
6.2	LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES	36
6.3	DES FOUILLES A CORPS VEXATOIRES ET PEU RESPECTUEUSES DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE	36
6.4	L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST CONFORME AU NIVEAU D'ESCORTE	37
6.5	LES INCIDENTS ET LA DISCIPLINE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS	37
6.6	L'ISOLEMENT N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS	38
7.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	39
7.1	LES VISITES DES FAMILLES DOIVENT SE DEROULER DANS DE BONNES CONDITIONS	39
7.2	LES UNITES DE VIE FAMILIALE ET LES SALONS FAMILIAUX DOIVENT ETRE MIS EN SERVICE.....	40
7.3	LES VISITEURS DE PRISON SONT TRES IMPLIQUES DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT... ..	41
7.4	LA CORRESPONDANCE N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS	41
7.5	L'ACCES AU TELEPHONE DOIT ETRE AMELIORE	41
7.6	L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE S'EFFECTUE SANS DIFFICULTES	42
8.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT.....	43
8.1	LES PARLOIRS AVOCATS N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS	43
8.2	LE POINT D'ACCES AU DROIT (PAD)EST SOUS-UTILISE	43
8.3	FAUTE D'INFORMATION A LA POPULATION PENALE, LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST PEU SAISI	43
8.4	L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE N'EST PAS AISEE, FAUTE DE PROCEDURE CLAIRE ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS	44
8.5	L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST EFFECTIVE MALGRE L'ABSENCE D'ASSISTANTE SOCIALE ET D'UN CORRESPONDANT LOCAL DE LA CPAM.....	45
8.6	LE DROIT DE VOTE DOIT ETRE EFFECTIVEMENT MIS EN ŒUVRE	45
8.7	LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE ET CONSULTABLES SUR DEMANDE	46
8.8	LE TRAITEMENT DES REQUETES	46
8.9	UN EXERCICE EFFECTIF DU DROIT A L'EXPRESSION COLLECTIVE.....	47
9.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE	48
9.1	L'ORGANISATION GENERALE PERMET DE REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE.....	48
9.2	LES LOCAUX DOIVENT CORRESPONDRE AUX BESOINS DES PATIENTS ET DU PERSONNEL.....	48

9.3	LE PERSONNEL, COMMUN A DEUX CENTRES DE DETENTION POUR LES SOINS SOMATIQUES ETS INSUFFISANT POUR LES SOINS PSYCHIATRIQUES	50
9.4	LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE SANITAIRE ET LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE DOIVENT PRENDRE EN COMPTE LA PRESENCE DES PATIENTS AUX CONSULTATIONS ET LA CONFIDENTIALITE DES DOSSIERS.....	51
9.5	LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE SOUFFRE DE L'INSUFFISANCE DE TEMPS MEDICAL	53
9.6	L'ORGANISATION DES SOINS DENTAIRES EST DEFAILLANTE	54
9.7	LA PRESENCE DES MOYENS DE CONTRAINTE ET DE SURVEILLANTS DURANT LES CONSULTATIONS MEDICALES ET LES EXTRACTIONS CONSTITUENT DES PRATIQUES ATTENTATOIRES AU RESPECT DE LA DIGNITE ET DE LA CONFIDENTIALITE DES SOINS	55
9.8	DES ACTIONS DE PREVENTION POURRAIENT ETRE ORGANISEES SUR LA PREVENTION DU SUICIDE	55
10.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES	57
10.1	LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION PERMET DE REGULER LES DEMANDES ET D'INSTAURER DES LISTES D'ATTENTE	57
10.2	LE TRAVAIL CONCERNE DE MOINS EN MOINS D'OPERATEURS QUI TRAVAILLENT DANS DES CONDITIONS DE SECURITE PAS TOUJOURS OPTIMALES	57
10.3	LA FORMATION PROFESSIONNELLE : LE DISPOSITIF EST COMPLET ET BIEN CONÇU	59
10.3.1	Les formations dispensées	60
10.3.2	Les locaux dévolus à la formation professionnelle.....	60
10.4	L'ENSEIGNEMENT A SOUFFERT DES CHANGEMENTS DES ENSEIGNANTS ET CONNAIT UNE FAIBLE FREQUENTATION	61
10.4.1	Les moyens matériels.....	61
10.4.2	Les moyens humains.....	61
10.4.3	L'organisation pédagogique	61
10.5	L'OFFRE DE SPORT EST DE QUALITE	63
10.6	LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT LIMITEES	64
10.7	LA BIBLIOTHEQUE EST RICHE MAIS PEU FREQUENTEE	65
10.8	LE CANAL INTERNE NE FONCTIONNE PLUS	65
11.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	66
11.1	LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) NE REMPLIT PAS COMPLETEMENT SES MISSIONS.....	66
11.2	LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) CONSTITUE UN VERITABLE OUTIL D'INSERTION.....	67
11.3	LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES EST STRICTE ET MAL COMPRISE PAR LA POPULATION PENALE.....	68
11.4	LA PREPARATION A LA SORTIE DEVRAIT ETRE UN OBJECTIF POUR TOUS LES ACTEURS DE LA DETENTION.....	69
11.5	LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFERTS	70
12.	CONCLUSION GENERALE.....	71
	ANNEXES	72

Rapport

Contrôleurs :

- Gilles Capello, chef de mission ;
- Catherine Bernard ;
- Isabelle Fouchard ;
- Bertrand Lory ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Akram Tahboub.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention d'Écrouves (Meurthe-et-Moselle), du 1^{er} au 9 août 2016.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 22 au 24 mars 2011 par quatre contrôleurs.

1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE

Cette visite a été annoncée par la Contrôleure générale au chef d'établissement quelques jours avant l'arrivée des contrôleurs.

Une première visite s'était déroulée en 2011.

Les contrôleurs sont arrivés le 1^{er} août à 14h et sont repartis le 9 août à midi.

Le premier jour, une réunion de présentation de la mission puis de l'établissement s'est déroulée en présence du chef d'établissement, de l'encadrement local et d'un médecin généraliste de l'unité sanitaire. Étaient absents le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la responsable locale de l'enseignement (RLE), en congés scolaires.

Une visite des lieux a suivi cette présentation mutuelle.

L'ensemble des documents sollicités par les contrôleurs leur a été remis et une salle de réunion a été mise à leur disposition durant toute la mission.

Les autorités administratives, judiciaires et médicales ont été avisées du contrôle.

Une restitution orale des points saillants relevés lors de la visite a eu lieu le 9 août à 11h à l'adresse du chef d'établissement.

2. LES ÉLÉMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

A l'issue de la visite de 2011, les principales observations suivantes avaient été formulées :

- le traitement des requêtes n'est pas toujours effectif ;
- la réfection des douches est indispensable ;
- l'entretien des locaux communs laisse à désirer ;
- des personnes détenues fument sur les coursives ;
- le protocole entre le centre hospitalier de Toul et le centre de détention d'Écrouves doit être réactualisé ;
- la confidentialité des soins et le secret médical ne sont pas assurés ;
- des boîtes aux lettres spécifiques destinées à l'unité sanitaire doivent être installées sur les coursives ;
- le poste du psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP) est vacant.

Dans sa réponse du 27 novembre 2012, la garde des sceaux indique que :

- les locaux communs ont été repeints dès 2011 et en 2012, dans le cadre de la formation professionnelle en peinture proposée aux personnes détenues ;
- de façon générale, l'accent a été mis sur le nettoyage des locaux et des abords ;
- les douches du bâtiment le plus ancien (A) ont bénéficié d'une remise en état dans le cadre d'un projet d'investissement de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg ;
- des boîtes aux lettres spécifiques ont été mises à disposition des personnes détenues, uniquement relevées par le personnel soignant ;
- si, du fait d'une détention organisée sous le régime des « portes ouvertes », le personnel est en difficulté pour faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux communs, il a toutefois été demandé au chef d'établissement de procéder à un rappel à la règle ;
- le poste du psychologue PEP est pourvu depuis avril 2011.

Dans sa réponse du 12 juin 2013, la ministre des affaires sociales et de la santé précise que :

- l'atteinte au respect de la confidentialité des soins et du secret médical, résultant notamment de l'installation d'un bureau de surveillant dans la salle de soins, va être prise en compte dans le cadre d'une étude menée sur l'état des locaux de soins ;
- le protocole définissant la coopération entre le centre de détention d'Écrouves, le centre hospitalier de Toul et le CHU de Nancy a été actualisé sur la base du nouveau guide méthodologique du 30 octobre 2012, constituant le cadre formel du partenariat entre les professionnels de santé et de la justice, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun ;
- une plus grande mise à disposition de psychiatres en milieu carcéral est attendue du rattachement du secteur de psychiatrie adulte de Toul (comprenant notamment le CD d'Écrouves) au centre psychothérapeutique de Nancy-Laxou.

3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE

Le centre de détention d'Écrouves occupe les deux tiers d'un vaste domaine de 15 hectares implanté entre champs et monts boisés, en lisière de ce bourg de 3 500 habitants.

Un autre centre de détention est installé à quelques kilomètres, sur la commune de Toul.

L'établissement d'Écrouves est aménagé dans les locaux d'une caserne militaire construite en 1913 qui servit notamment de camp d'internement, avant déportation, sous le régime de Vichy.

Un bâtiment, désaffecté, témoigne encore de ce passé douloureux, ainsi qu'une plaque apposée sur un bâtiment extérieur, à la mémoire des personnes concentrées en ce lieu.

L'établissement est dénué de mur d'enceinte mais ceint d'un double grillage périmétrique.

La partie réservée à l'hébergement des personnes détenues s'articule autour de deux bâtiments perpendiculaires, le A et le B.

Depuis une note EMS1/DAP du 7 février 2013 consécutive à la réorganisation du quartier des arrivants (RDC bâtiment A), la capacité théorique et opérationnelle de l'établissement a été fixée à 269 places se décomposant comme suit :

- Détention Hommes : 259 places (soit 199 au bâtiment A et 60 au bâtiment B);
- Quartier des arrivants (QA) : 10 places.

Par ailleurs, le quartier d'isolement (QI) (bâtiment B) compte 6 places, le quartier disciplinaire (QD) (bâtiment B) 4 places et une cellule de protection d'urgence (CproU) a été aménagée à proximité de l'unité sanitaire (RDC bâtiment B).

Le taux d'occupation fixé par la DISP de Strasbourg s'élève quant à lui à 94 % (cf. note du 7 mars 2014).

Le bâtiment A (R+2, avec des services communs en sous-sol) obéit à un régime de détention majoritairement en portes ouvertes ; le bâtiment B (R+3) présente la particularité d'accueillir l'unité sanitaire au rez-de-chaussée et une grande variété de régimes de détention aux étages (libéral, contrôlé, disciplinaire et isolement).

Plus précisément, la répartition des personnes détenues par bâtiment et par niveau s'opère comme suit :

- Bâtiment A1 (rez-de-chaussée) : régime portes ouvertes (ou libéral) avec cinquante-huit places et Q.A (dix places) ;
- A2 : régime libéral (soixante-dix places) ;
- A3 : régime libéral (trente-sept places) et régime protégé (pour les personnes vulnérables) de trente-quatre places ;
- Bâtiment B1 (1^{er} étage) : régime portes ouvertes (ou libéral) avec trente places ;
- B2 : régime portes fermées (ou contrôlé) avec trente places ;
- B3 : QI (six places) et QD (quatre places).

D'autres structures immobilières occupent l'espace (gymnase de type *Euronef*, ateliers de production, espaces de formation professionnelle, unités de vie familiale, bâtiments désaffectés), qui confèrent à l'ensemble un caractère contrasté et quelque peu discordant.

L'ensemble reste cependant bien entretenu globalement, les pieds de bâtiment étant nettoyés quotidiennement, l'herbe tondue et les massifs floraux traités avec soin.

En outre, l'invasion de chats errants (et ses nuisances) dénoncée en 2011 par le CGLPL dans son rapport apparaît à présent jugulée grâce à un programme de castration-stérilisation entrepris par la direction et quelques surveillants, en partenariat avec un refuge animalier proche.

Il en resterait désormais une trentaine, sains et propres.

Aucun autre nuisible n'est signalé.

3.2 LA POPULATION PENALE EST CARACTERISEE PAR SA JEUNESSE ET LE FAIBLE NOMBRE DE PERSONNES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT

Le 4 août 2016, 253 personnes détenues étaient écrouées et hébergées au centre de détention d'Écrouves, pour une capacité de 269 places.

Les principales caractéristiques de cette population sont les suivantes :

- un nombre faible de personnes résidant dans le département (6 %) ;
- une population jeune mais dont l'âge moyen continue d'augmenter (31 ans) ;
- une faible durée moyenne de séjour (entre 13 et 16 mois depuis trois ans) ;
- une forte majorité de peines correctionnelles (83 %) ;
- des condamnations initiales de plus en plus courtes (58 % sont inférieures à cinq ans et le nombre de personnes détenues purgeant une peine inférieure à trois ans a doublé depuis 2010).

Par ailleurs, le nombre d'étrangers se stabilise (9,77 % en 2014, 9,21 % en 2015). Au 1^{er} août 2016, l'établissement comptait vingt-deux personnes détenues étrangères ; les nations les plus représentées étant l'Algérie (quatre ressortissants) et le Maroc (trois ressortissants).

La nature des infractions commises se répartit comme suit (en %), en 2015 :

Vols-recels	23,85 %
ILS	36,4 %
Violences sur mineurs	0,42 %
Violences sur majeurs	16,73 %
Viols et agressions sexuelles sur mineurs	0 %
Viols et agressions sexuelles sur majeurs	0,42 %
Homicides	1,26 %
Escroqueries	1,26 %
Autres (dont dettiers ¹)	6,69 %
Meurtres-assassinats	7,53 %
Vols qualifiés	5,02 %
Proxénétisme	0,42 %
TOTAL	100 %

¹ Détenu pour dette.

3.3 LA SITUATION DU PERSONNEL EST CATASTROPHIQUE MAIS LE CLIMAT SOCIAL EST PAISIBLE

3.3.1 L'état des effectifs

Selon les propres paroles du chef d'établissement, la situation est « catastrophique » et empêche notamment l'ouverture des unités de vie familiale (UVF).

C'est en vérité le corps d'application (surveillants et surveillants-brigadiers) qui est le plus touché, ainsi que le tableau ci-dessous, qui fixe et pondère quelque peu la situation au 1^{er} août 2016, le démontre :

	Effectif de référence	Agents disponibles
Direction	2	2
Officiers	4	4
Encadrement	10	9
Surveillants (et moniteurs de sport)	101	93
Administratif	14	12
Technique	6	6
Contractuel	1	1
SPIP (DPIP et CPIP)	5	6
TOTAL	143	133

Il convient de relever que la structure n'est pas dotée d'un attaché d'administration pour la supervision des services administratifs et la gestion du budget.

Conséquence logique des vacances de postes au sein du personnel de surveillance, auxquelles s'ajoutent au quotidien des arrêts de travail imprévus (congés de maladie ordinaire, accidents du travail, mises à disposition, etc.) : le nombre d'heures supplémentaires continue de croître jusqu'à épuiser certains agents et dépasser la limite trimestrielle permettant leur mise en paiement, fixée à 108 heures, pour être ensuite reporté sur le trimestre suivant.

3.3.2 Le climat social

Le climat social apparaît globalement sain et paisible.

Les panneaux syndicaux demeurent quasiment vides de tout affichage, hormis un tract relatif à une agression de personnel récente et un appel à un « SPIP mort »...

Les représentants des deux organisations représentées en comité technique spécial (CTS) n'ont pas sollicité d'audience auprès des contrôleurs.

Il est à noter qu'Écrouves est le siège régional du syndicat UFAP, majoritaire localement.

3.4 LE BUDGET : LES DEPENSES IMPORTANTES NE SONT PAS GERES PAR L'ETABLISSEMENT

Selon les informations recueillies, le budget « permet d'assurer l'essentiel ».

Pour l'année 2015, un budget de fonctionnement à hauteur de 1 351 226 euros avait été demandé, pour 1 229 405 euros obtenus et, au terme de l'exercice, 1 461 960 euros dépensés.

Contrairement à 2014, l'année 2015 a donc été marquée par un dépassement de l'enveloppe allouée par la DISP, s'expliquant notamment par des dépenses croissantes de fluides (en particulier, l'eau).

La structure souffre de sa vétusté, d'une isolation lacunaire et d'un climat très rigoureux en hiver. Il convient de noter que, depuis 2016, les factures de santé ne sont plus payées par les établissements mais globalisées et facturées aux services de la direction de l'administration pénitentiaire².

Par ailleurs, les acteurs locaux sont en grande partie déresponsabilisés pour la gestion des crédits affectés car les factures sont honorées par une plate-forme interministérielle sise à Nancy, le centre de détention ne transmettant plus que le « service fait ».

Pour la rénovation des cellules, des chantiers d'application sont lancés, tandis que les opérations d'envergure sont financées par la DISP sur la base d'une programmation triennale (par exemple, le réseau interphonique réalisé en 2015).

3.5 TROIS REGIMES DE DETENTION COEXISTENT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

3.5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur actuellement en vigueur à l'établissement date de juillet 2012 et comporte 146 pages.

Une trame-type propre aux centres de détention devrait être élaborée et transmise par les services centraux à bref délai, qui permettra d'actualiser le document actuel, dont les quatorze chapitres s'ordonnent comme suit :

- 1/ règles de vie internes ;
- 2/ discipline ;
- 3/ accès aux soins ;
- 4/ gestion du compte nominatif ;
- 5/ relations avec l'extérieur ;
- 6/ procédure contradictoire ;
- 7/ requêtes et recours ;
- 8/ travail, enseignement et formation professionnelle ;
- 9/ activités socio-culturelles et sportives ;
- 10/ culte ;
- 11/ orientation et transfert ;
- 12/ isolement ;
- 13/ SPIP ;
- 14/ application des peines.

² Loi du 22/12/2014, mise en application au 1/1/2016.

3.5.2 Les régimes utilisés dans l'établissement

Plusieurs régimes de détention coexistent au sein de l'établissement, bien que leur nombre ait été réduit de cinq à trois en septembre 2014.

Cette thématique reste toutefois évolutive, au gré des orientations nationales³ ou de la politique directoriale locale⁴.

Aujourd'hui, trois régimes se détachent : libéral (ou portes ouvertes), contrôlé (ou portes fermées) et protégé (pour les personnes vulnérables).

S'y ajoutent un régime réservé aux inoccupés (portes ouvertes mais moins longtemps qu'en régime libéral) et le régime appliqué aux arrivants (dans un secteur spécifique, au rez-de-chaussée du bâtiment A).

Ainsi que relevé parmi les objectifs 2016 du chef d'établissement, « *le nombre de régimes restera à trois. Néanmoins, le directeur-adjoint a été chargé de concevoir un projet d'augmentation du nombre de cellules en portes fermées ; il y aura donc à terme deux quartiers fermés, pour répondre à l'évolution de la population pénale.* »

Cette évolution (prochaine) résulte de divers constats opérés à l'occasion des trois réunions (8 juillet 2015, 3 septembre 2015, 23 juin 2016) sur la réduction des phénomènes de violence en détention⁵.

Parmi ceux-ci, il a été relevé une « hausse de la violence entre détenus depuis 2009, avec une augmentation des agressions de 50 % en 2014 et 2015, (...), le rajeunissement de la population pénale (qui) entraîne une modification des comportements, (...) », et « l'abandon des fouilles intégrales (qui) a considérablement augmenté les trafics de produits illicites. »

Le groupe de travail a engagé ainsi une réflexion globale sur une modification de la sectorisation de l'établissement (le chef d'établissement préférant deux unités de régime contrôlé à une seule) et sur la mise en place locale du module dit « *respecto* », sorte de charte de bonne conduite écrite et contractuelle applicable à une population pénale volontaire, issue d'expériences ibériques et transposée à l'échelon hexagonal depuis peu.

Le groupe a dressé par ailleurs le constat que le quartier dit « protégé » n'en était plus vraiment un, les mouvements de personnes détenues étant mélangés et que « *l'on plaçait parfois plus de détenus en régime contrôlé pour libérer de la place aux arrivants* ».

Une interrogation a d'ailleurs été soulevée quant aux critères mêmes retenus pour une affectation en régime contrôlé.

Au final, il a été décidé lors de la réunion finale du 23 juin 2016 de réorganiser la détention comme suit :

- renforcement de la sectorisation, avec fermeture des grilles palières de séparation ;
- augmentation du nombre de places en régime contrôlé ;
- motivation et notification des décisions de placement en régime contrôlé.

³ Cf. Rapport de B. Clément-Petremann sur les lignes directrices relatives aux régimes de détention, DAP/Février 2016.

⁴ Cf. Groupe de travail sur la violence entre détenus, CD Ecrouves, 2015-2016.

⁵ Cf. Rapport de J-C. Toulouze, ISP-DAP/2010.

Cette position résulte d'une part d'une orientation nationale d'augmentation des places de détention en portes fermées et d'autre part, des constats opérés localement.

Les régimes différenciés mis en œuvre au centre de détention d'Écrouves vont donc subir très prochainement une évolution sensible orientée autour d'une sécurité renforcée, gage espéré d'un nombre d'incidents moindre en détention.

3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PREND EN COMPTE LES DIFFICULTES EN MATIERE DE PERSONNEL

3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

a) Le service de jour

Le personnel de surveillance se répartit en détention soit autour d'un service traditionnel, soit en longue journée de travail.

Dans le premier cas, six équipes (de trois surveillants) sont constituées selon un rythme de 3x2 (soir-soir-matin/nuit-descente de nuit- repos hebdomadaire) et des horaires classiques (7h/13h ; 13h/20h) ; dans le second cas, six équipes (de sept à neuf surveillants) sont constituées et travaillent en longue journée de 13h (soit 7h/20h ou 20h/13h).

Dans ce dernier cas est organisée une alternance dans les postes occupés (en détention et hors détention) afin de soulager la fatigue physique et mentale des agents.

Par ailleurs, vingt-deux surveillants occupent des postes fixes (vestiaire, vagemestre, greffe, etc.) selon un volume horaire de 35h50mn/semaine, du lundi au vendredi.

Il n'existe pas de fidélisation des agents sur un bâtiment et tout changement de service doit être validé par un gradé.

Une brigade a été mise en place - celle affectée au quartier des arrivants - et un projet de service vise à en créer une seconde au QI/QD.

Les surveillantes occupent tous les types de postes, à l'exception du QI/QD et des parloirs.

b) Le service de nuit

En service de nuit (20h/7h) sont présents neuf surveillants et un premier surveillant.

3.6.2 Les instances de pilotage

Faute d'un nombre d'agents suffisant à l'organigramme, il n'y a pas localement de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'établissement mais uniquement un comité technique spécial (CTS) qui se réunit trois fois par an (dont une fois pour les projets relatifs à l'amélioration des conditions de travail).

Les contrôleurs ont pu se procurer les comptes-rendus des deux derniers CTS, en date des 14 décembre 2015 et 5 février 2016.

La première réunion a été consacrée d'une part au bilan 2015 des actions de formation du personnel et au plan de formation 2016 et d'autre part, à un volet relatif à l'hygiène et à la sécurité (point sur le registre, sur le document unique, état des bureaux en détention, des chambres de nuit).

La seconde réunion a étudié les possibilités exceptionnelles de contribution des agents en poste fixe pour soulager leurs collègues de détention en cas d'absentéisme élevé, la teneur du livret d'accueil destiné aux agents nouvellement affectés, les conditions de mise en œuvre du plan antibrouillard, les rappels d'agents en cas d'absence, la suppression de la livraison de frites pour le personnel le dimanche matin, etc.

3.6.3 Les logiciels GENESIS, GIDE et CEL

Les logiciels CEL et GIDE ont été remplacés en 2015 par un nouvel outil de gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (GENESIS).

Le livret de la personne détenue s'y concentre autour d'un recueil d'informations enrichi au fur et à mesure des saisies.

Les contrôleurs, qui ne possèdent pas l'agrément leur permettant un accès à cette application, ont seulement pu vérifier que l'ensemble du personnel s'en est localement saisi et que le chef d'établissement lui-même la consulte et la renseigne au quotidien.

3.6.4 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU, organe consultatif placé sous la présidence d'un membre de la direction, se réunit une fois par semaine et aborde des rubriques telles que le classement (ou le déclassement) au travail et en formation professionnelle, la prévention du suicide, la sécurité, l'affectation en détention (*cf.* régime différencié), les arrivants.

La CPU du 15 juillet 2016 a mis en particulier l'accent sur l'inscription, le maintien ou la levée de la surveillance spécifique de certains détenus ; à cet égard, la situation au 3 août 2016 fixe à vingt-neuf le nombre de personnes placées sous ce type de surveillance, en distinguant une surveillance « adaptée » pour vingt-six détenus en raison de leur vulnérabilité et/ou d'un risque suicidaire et une surveillance « renforcée » pour trois d'entre eux, en raison de leur dangerosité. Participent aux CPU l'ensemble des services de l'établissement : direction, unité sanitaire, chef de détention et officiers, SPIP et un surveillant.

3.7 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Outre les contrôles internes, en particulier celui réalisé par l'inspection territoriale des services pénitentiaires lors de chaque prise de fonction du chef d'établissement, la supervision globale de la structure est opérée chaque année *via* le conseil d'évaluation (ex-commission de surveillance).

Le dernier s'est tenu le 24 juin 2016, sous la présidence du sous-préfet de l'arrondissement de Toul, assisté du président du TGI de Nancy et du procureur de la République de ce même tribunal.

Les sujets abordés en deux heures trente ont foisonné.

Le chef d'établissement a insisté sur la baisse des actes de violence entre personnes détenues en 2015 et, *a contrario*, sur l'accroissement de ceux dirigés contre le personnel, conséquence de contrôles et de fouilles renforcés.

Il fit ensuite le point sur la situation des ressources humaines, avec notamment des arrêts-maladie en baisse et des heures supplémentaires en augmentation.

Évoquant ensuite les aménagements de peine, le chef d'établissement a relevé leur sensible décroissance, le nombre de permissions de sortir accordées ayant été divisé par deux en 2015 et celui des mesures de préparation à la sortie (semi-liberté, libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique, libération sous contrainte, placement extérieur, etc.) ayant chuté

de 83 % à 56 %. A ce sujet, la directrice interrégionale des services pénitentiaires a indiqué que « *la population pénale elle-même s'y perd en matière d'application des peines, du fait de sa complexité* ».

Puis, l'aumônier musulman a tenu quant à lui à mentionner le fait que, si environ soixante-dix personnes détenues se disent de confession musulmane, seules une vingtaine pratique effectivement ce culte *intra-muros*.

Le conseil a abordé enfin la thématique des gardes statiques hospitalières et de l'inutilisation de la chambre sécurisée installée au centre hospitalier de Toul (hôpital de rattachement du centre de détention d'Écrouves), faute d'effectif suffisant de policiers, selon le commandant de police en charge du commissariat de Toul, pour assurer la garde des personnes détenues, dont il estime le volume horaire annuel à environ 600 heures. Cette situation oblige l'établissement à organiser des extractions médicales vers les structures hospitalières nancéennes (centre hospitalier et UHSI⁶ de Brabois). En conséquence et avant de lever la séance, le sous-préfet a proposé la tenue d'une réunion prochaine associant, outre l'établissement, les acteurs de la sécurité (gendarmerie et police) et ceux des soins (hôpital de Toul, agence régionale de santé).

3.8 MEME SI LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT N'EST PLUS ENVISAGEE, SON AVENIR DEMEURE PROBLEMATIQUE

Annoncée en 2010 par la garde des sceaux, la fermeture du centre de détention d'Écrouves n'est plus d'actualité en 2016.

Néanmoins, les conséquences de cette annonce se ressentent encore aujourd'hui dans la mesure où elle a figé pour plusieurs années tout investissement immobilier lourd.

Le poids des travaux ainsi abandonnés se mesure sur l'ensemble du domaine : des bâtiments (inoccupés) menacent ruine tandis que d'autres, en particulier ceux consacrés à l'hébergement des personnes, n'obéissent plus aux normes de configuration, d'entretien et de confort actuelles.

Au gré des opérations et d'enveloppes de crédits ponctuelles, certains travaux ont été entrepris malgré un avenir toujours incertain : rénovation des douches du bâtiment A et de dix cellules du quartier des arrivants en 2012, peinture du gymnase, construction de deux unités de vie familiale et de deux parloirs familiaux en 2014, réseau d'interphonie des cellules, la moitié du réseau d'adduction d'eau en 2015, au titre des opérations principales.

Les projets 2016/2017 visent notamment la réalisation d'un tunnel végétalisé, la verrière du bâtiment A, certains logements de fonction, l'éclairage des coursives et le changement d'une chaudière (sur les dix-sept de l'établissement).

Ces projets seront transmis à la DISP de Strasbourg à l'automne 2016, aux fins de validation.

Il n'en reste pas moins que la structure apparaît vétuste voire délabrée à bien des égards, malgré le soin apporté par les services techniques à son entretien courant.

Placé à quelques kilomètres d'un autre centre de détention (plus vaste), n'accueillant que très peu de personnes issues du département de Meurthe-et-Moselle (10 à 15 %) et nécessitant en outre de très lourds travaux de rénovation, de destruction et de mise aux normes, **le devenir de ce centre de détention semble donc problématique.**

⁶ UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale de Nancy sise sur le site de Brabois

4. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS/SORTANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS

4.1.1 L'écrou

Comme lors de la précédente visite, les arrivées ont lieu le mardi, tous les 15 jours, entre 11h et 14h30.

Les contrôleurs ont eu l'occasion d'assister à l'ensemble de la procédure d'arrivée.

Le personnel du greffe, localisé dans le bâtiment administratif, se déplace dans la zone des parloirs où sont situés la borne d'accueil et le local de fouille pour procéder aux formalités d'écrou. L'arrivant est véhiculé par une escorte de trois agents jusqu'à l'entrée de cette zone. À la sortie du véhicule, il est libéré de ses entraves et, selon les cas, de ses menottes ; au plus tard à l'arrivée devant la borne d'accueil. Le personnel d'escorte remet à l'agent du greffe les valeurs de l'arrivant, son dossier médical, son dossier SPIP ainsi que son dossier pénal et fiche d'affectation. L'agent en charge des comptes nominatifs procède à un inventaire contradictoire des bijoux et valeurs de l'arrivant et lui propose de signer un contrat de location de télévision ou d'accès aux chaînes diffusées s'il est propriétaire d'un téléviseur.

Après vérification de l'identité de la personne détenue, de la décision d'affectation et de l'ordre de transfèrement, le personnel du greffe prend une photographie et les empreintes palmaires pour établir la carte d'identité intérieure portant mention du nouveau numéro d'écrou.

La personne détenue est informée que les documents mentionnant les motifs d'écrou, ses cartes bancaires, diplômes seront conservés au greffe et consultables sur demande. Selon le type d'infraction en cause, des documents d'information sont remis contre signature à l'arrivant : l'un sur les conséquences pénales d'un refus de prélèvement ADN, l'autre précisant que la carte d'identité intérieure, gratuite à la remise, sera facturée 10 euros en cas de perte ou de destruction. Il est également indiqué à l'arrivant qu'il bénéficiera d'un euro pour téléphoner à sa famille pour la prévenir de son changement d'affectation. Les permis de visite sont vérifiés et l'arrivant signe son document d'affectation à l'établissement.

4.1.2 La fouille

À proximité de la borne d'accueil, se trouve le local de fouille composé de plusieurs cabines équipées d'un tapis, d'une table, d'une poubelle et de patères au mur, le tout fermant avec un rideau.

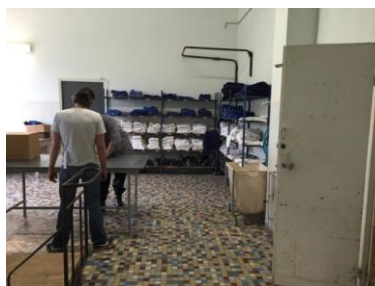
Les personnes détenues y sont soumises à une fouille intégrale à leur arrivée à l'établissement. Lorsque plusieurs personnes arrivent en même temps, certaines peuvent être amenées à patienter dans une salle adjacente qui sert également de salle d'attente des personnes détenues avant les parloirs.



Local de fouille

4.1.3 Les biens personnels

En présence de l'arrivant, l'agent linge et un auxiliaire ouvrent les cartons et sacs contenant ses affaires personnelles. Un inventaire contradictoire des biens est dressé et signé par la personne détenue qui est ensuite conduite vers le quartier des arrivants avec ses affaires. Les biens personnels qui ne peuvent être conservés en cellule sont stockés dans un autre local.



Inventaire contradictoire des biens personnels

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS DEVRAIT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATIONS DANS SON FONCTIONNEMENT

4.2.1 L'organisation et les locaux

Le quartier des arrivants est encadré par une équipe fixe de six agents, travaillant en binômes et gérant par ailleurs, à tour de rôle, l'accueil des visiteurs au parloir le week-end.

Selon les informations recueillies auprès des agents, les arrivées se font le mardi une semaine sur deux et les affectations en détention le vendredi de la semaine suivante après la CPU du jeudi après-midi, sauf affectation anticipée en cas de comportement problématique.

En principe, un week-end sur deux, le quartier des arrivants est vide, le lundi précédent les arrivées étant consacré à la préparation des cellules. L'emploi du temps indiqué dans le règlement intérieur (R.I) ne correspond pas à ce qui a été expliqué aux contrôleurs pour le week-end de la seconde semaine.

Le RI (p. 10) prévoit qu'à son arrivée la personne détenue « est affectée au quartier arrivant pour une période d'observation de 15 jours minimum ». La semaine de la visite, une personne détenue a été transférée le mardi 2 août, soit en cours de deuxième semaine par rapport aux occupants du quartier des arrivants. Bien qu'il n'ait pas eu de problèmes de comportement, il a d'abord été indiqué aux contrôleurs que l'intéressé serait affecté en détention trois jours après son arrivée,

en même temps que les personnes présentes depuis plus d'une semaine au quartier des arrivants. Mais l'arrivée de deux autres personnes en cours de semaine a modifié la situation et les trois nouveaux arrivants sont restés au quartier des arrivants pour suivre le programme des arrivants du mardi suivant.

Recommandation

Tout arrivant à l'établissement doit séjourner durant une période d'environ huit jours au sein même du quartier réservé à cette population, aux fins d'observation, et non, pour quelque motif que ce soit, être affecté d'emblée sur une autre partie de la détention.

Lorsqu'exceptionnellement, les arrivants sont plus de dix, certains sont affectés dès le départ au quartier protégé. Le quartier des arrivants est situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, isolé du reste de la détention par une paroi plastifiée.



L'implantation du quartier des arrivants

Il se compose de dix cellules, équipées chacune d'un téléviseur, d'un placard, d'une table, d'un lit, d'un WC et d'un lavabo.

L'état des cellules est globalement plus satisfaisant que dans le reste de la détention.

S'y ajoute une pièce attenante, équipée de deux douches en très mauvais état et sales.

Recommandation

Les douches du Q.A doivent être remises en état et rester propres en permanence grâce à un suivi de la fréquence de nettoyage.

A son arrivée au quartier des arrivants, la personne détenue reçoit un matelas qui lui est personnel, le suivra à chaque changement de cellule et sera renouvelé tous les deux ans. Un kit d'hygiène standard est également remis dès l'arrivée, par le surveillant linge.

Il n'existe pas de salle commune d'activités au sein de ce quartier de dimension réduite, mais de nombreuses activités restent accessibles aux arrivants sur des créneaux spécifiques dans les espaces communs de la détention. C'est également le cas pour la cour de promenade à laquelle les arrivants ont accès à des horaires réservés mais qui, par sa configuration, se trouve en contrebas immédiat des cellules des autres quartiers et ne permet pas de préserver les arrivants du reste de la détention pendant la période d'adaptation.



La cour de promenade des arrivants

Recommandation

Il convient de prévoir un espace de promenade préservant les arrivants du contact visuel et oral direct des autres quartiers de la détention.

4.2.2 Le programme

Le quartier des arrivants obéit à un régime de portes fermées : la personne détenue ne dispose pas des clés de sa cellule et ses déplacements sont encadrés par le personnel de surveillance.

La personne détenue au quartier des arrivants peut téléphoner en journée de 7h à 19h30 selon la disponibilité du surveillant. Elle bénéficie d'un euro de téléphonie sous forme d'un code provisoire valable 48 h, et peut en général téléphoner le jour même de son arrivée.

En revanche, le délai d'accès aux produits de cantine peut prendre plusieurs jours.

En principe dès le premier jour, l'arrivant est reçu par le chef de détention qui lui remet le livret d'accueil.

Une version actualisée du livret à la date du 16 juin 2016, comporte un additif du 21 juillet 2016 précisant qu'il est possible de consulter à la bibliothèque le Code de procédure pénale, le Code pénal, le règlement intérieur et les Règles pénitentiaires européennes. Il comporte également un carnet d'adresses dans lequel sont mentionnés - outre les autorités publiques nationales et locales -, le CGLPL, la Croix-Rouge, l'Arapej, l'association Librécoutte, l'association ARCHE-Touloise pour l'accueil et l'hébergement des familles des personnes détenues.

Recommandation

Il conviendrait qu'une mise à jour du livret « arrivants » précise que le courrier destiné aux autorités peut être adressé sous pli fermé et confidentiel, et mentionne la possibilité de saisir le délégué du Défenseur des droits.

Le livret « arrivants » n'a été communiqué aux contrôleurs qu'en français. Sur les trois dernières années, la population pénale d'origine étrangère représentait environ 9 % de l'effectif, et il a été indiqué qu'en cas de besoin il était fait appel à des codétenus parlant la même langue pour assurer la traduction.

Recommandation

Le livret d'accueil remis aux arrivants doit être traduit en plusieurs langues, le SPIP pouvant utilement être mis à contribution en la matière.

À cette occasion, sont fournis un stylo et trois enveloppes timbrées contre signature de l'attestation de remise du kit courrier.

Le programme du quartier des arrivants, détaillé pour les deux semaines du séjour, est affiché en détention. Il prévoit la rencontre avec chacun des acteurs de l'établissement. Il s'agit de permettre une observation de la personne avec une évaluation de sa personnalité et de son projet d'exécution de peine. L'arrivant se voit ainsi présenter l'ensemble des activités à sa disposition au sein de l'établissement et peut exprimer ses souhaits en vue de la CPU « arrivants ».

Durant cette période, les arrivants ont accès à la promenade, au sport, au culte, à la bibliothèque ainsi qu'aux parloirs famille les week-ends et jours fériés.

Bonne pratique :

Le planning d'accueil du quartier des arrivants favorise la présentation aux personnes détenues de l'ensemble des acteurs de l'établissement et des activités proposées, en même temps qu'il constitue une plate-forme d'évaluation permettant de mieux les connaître.

4.2.3 L'affectation en détention

L'affectation en détention se décide, après la période d'observation, en commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Les personnes détenues peuvent être affectées directement en régime ouvert, en quartier protégé ou en régime contrôlé selon leur profil. Le règlement intérieur prévoit que le placement au secteur fermé « *est décidé pour une durée de 15 jours renouvelable par la CPU* ». Le compte-rendu de la CPU du 13 mai 2016 indique pourtant que deux arrivants ont été affectés en régime contrôlé, l'un pour une période d'un mois minimum, l'autre pour une période de deux mois minimum.

A titre d'exemple, la répartition des arrivants en détention lors des CPU précédant la visite s'est opérée comme suit :

- à l'issue de la CPU du 24 juin : un en régime contrôlé, un en quartier protégé, neuf en régime libéral ;
- à l'issue de la CPU du 8 juillet : trois en régime contrôlé, dont un par anticipation le 6 juillet en raison de son comportement ; cinq en régime libéral, et deux en régime libéral « *dès qu'une place sera disponible* » (sans que soit mentionné sur le compte-rendu où les personnes détenues ont été affectées dans l'attente) ;
- à l'issue de la CPU du 22 juillet : un en régime contrôlé ; six en quartier protégé en attente de libération de place pour l'un au quartier des travailleurs du service général et pour cinq en régime libéral, trois en régime libéral ;
- à l'issue de la CPU du 5 août : quatre affectés au régime protégé, trois à leur demande et un d'office « *compte tenu d'une récente automutilation, de déclarations de grève de la faim et du handicap* » ; trois en régime libéral dont un

placé « à titre provisoire » « quelques semaines » au quartier protégé, « compte tenu du taux d'occupation élevé », dans l'attente qu'une place se libère.

Il semble que le quartier en régime protégé fasse parfois fonction de zone-tampon, faute de places en régime libéral, avec comme conséquence l'exposition de personnes vulnérables à des profils qui le sont moins et la soumission de personnes « affectées » en régime libéral mais « placées » en régime plus restrictif sans que cela ne soit justifié par leur comportement.

Il a également été rapporté aux contrôleurs que les périodes d'affectation des arrivants coïncidaient avec des transferts de personnes détenues en régime libéral vers le régime fermé pour « motifs disciplinaires », perçus parfois comme prétextes pour libérer de la place en régime libéral tout en faisant des changements de régime un outil de pression disciplinaire.

4.3 UN QUARTIER DES SORTANTS DEVRAIT ETRE CREE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Il n'existe pas de quartier des sortants au Centre de détention d'Écrouves.

Recommandation

Un quartier distinct, réservé aux sortants proches, doit être créé dans une optique d'insertion de ces personnes détenues, avec un programme polyvalent conçu par le cadre du SPIP et la direction de l'établissement.

5. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

5.1 L'ORGANISATION DU QUARTIER CENTRE DE DETENTION PERMET LA PRISE EN CHARGE DES POPULATIONS SPECIFIQUES AU SEIN DE LA DETENTION

5.1.1 Les locaux

Les locaux de l'établissement ont subi peu de modifications depuis mars 2011, date de la première visite du CGLPL. Le seul changement notable est la construction d'une unité de vie familiale (UVF).

5.1.2 L'organisation

L'organisation et la gestion de la détention varient en fonction du régime appliqué dans chaque unité de vie ou étage.

Dans les bâtiments A et B prédomine le régime libéral ; les portes des cellules sont ouvertes immédiatement après le contrôle des effectifs, vers 7h15 et ce jusqu'à 11h30. Elles sont ensuite ré-ouvertes de 13h15 à 18h30. Il existe cependant une unité où est appliqué un régime de contrôle (ou de « porte fermée »).

On relève également des particularités dans des quartiers spécifiques, tels que le quartier des arrivants ou celui des personnes vulnérables. Ainsi ceux-ci sont séparés du reste de la détention par une grille fermée mais au sein de ces quartiers est pratiqué un régime de « portes ouvertes ».

Officiellement le bâtiment A est placé sous la responsabilité d'un major pénitentiaire, le bâtiment B sous l'autorité d'un lieutenant pénitentiaire. Les deux chefs de bâtiment partagent toutefois le même bureau et gèrent conjointement l'ensemble de la détention sous l'autorité d'un chef de détention qui, lui, se trouve dans un bureau du bâtiment administratif éloigné de la détention.

Un premier surveillant de roulement est chargé de l'encadrement des surveillants et assiste les deux chefs de bâtiment dans leurs tâches.

5.1.3 La protection des personnes vulnérables

Dans l'attente d'une probable réorganisation prochaine, les personnes détenues vulnérables (ou fragiles) sont actuellement affectées pour leur sécurité sur un secteur protégé du bâtiment A, au deuxième étage, comprenant trente-quatre places.

En l'état, cette protection, vérifiée par les contrôleurs, est effective.

5.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : DES PROGRES SONT NOTES MAIS DES AMELIORATIONS SONT ENCORE POSSIBLES NOTAMMENT SUR L'ETAT DES LOCAUX

Le rapport établi par les contrôleurs après leur visite de 2011 indiquait les points suivants :

« Les détenus ont libre accès aux douches. Les contrôleurs ont constaté que leur état était déplorable : les installations sont fortement dégradées et les lieux sont sales et mal entretenus. (...) Les abords des bâtiments d'hébergement sont jonchés de débris jetés par les fenêtres. Du métal déployé est installé aux fenêtres du bâtiment A ; le bâtiment B en est dépourvu. Des sacs à usage de poubelle sont distribués tous les quinze jours à la population pénale.

Les contrôleurs ont constaté que les locaux communs, coursives et escaliers n'étaient pas convenablement entretenus.

L'établissement est littéralement envahi par des chats qui sont régulièrement capturés par les services municipaux.

Les draps sont lavés tous les quinze jours, les couvertures à la demande. Les matelas sont changés tous les quatre ans.

L'entretien du linge de l'administration a été confié à une blanchisserie extérieure.

Aucun produit d'entretien ou d'hygiène n'est systématiquement et régulièrement remis à la population pénale, à l'exception d'un flacon d'eau de javel diluée distribué deux fois par mois. »

5.2.1 Les locaux

Les douches ont fait l'objet à partir de 2012 d'un vaste plan de rénovation (cf. § 3.1) et présentent aujourd'hui un aspect correct, indépendamment de canalisations souvent bouchées.

Les contrôleurs, en 2016, ont par ailleurs noté une amélioration sensible de l'entretien des pieds de façade.

Les chats sont quant à eux à présents en nombre raisonnable, stérilisés et pris en charge par une surveillante, en partenariat avec une association de défense des animaux.

Bonne pratique :

La stérilisation locale des chats participe d'une démarche de salubrité publique.

En revanche l'état des lieux dans les bâtiments laisse parfois à désirer, notamment les sols des parties communes, qui apparaissent sales.

Recommandation :

Le nettoyage du sol des parties communes en détention doit être plus régulier.

Les travaux indispensables au confort des personnes hébergées ne sont en outre pas tous effectués avec diligence par la maintenance : dans cette région humide et froide en hiver, par exemple, les vitres cassées et non remplacées sont nombreuses.

Recommandation :

La maintenance des bâtiments d'hébergement, et en particulier celle des cellules, doit être assurée avec davantage de rigueur en termes de suivi des travaux et davantage de diligence quant à leur exécution.

5.2.2 L'hygiène personnelle

Les contrôleurs ont relevé un progrès certain en la matière car les dotations délivrées aux personnes détenues comprennent désormais :

- un kit remis aux arrivants ;
- un kit de produits pour l'entretien de la cellule, comprenant la lessive liquide, le détergent, deux éponges et un flacon d'eau de javel à 3,6 %, renouvelé chaque mois ;

- un kit d'hygiène personnelle, distribué aux indigents en renouvellement, comprenant deux rouleaux de papier toilette, du savon, un shampoing, des mouchoirs, une brosse à dents et du dentifrice, trois rasoirs et de la crème à raser.

5.2.3 La lingerie

La lingerie fonctionne de 7h à 11h30 et de 13h15 à 15h. Un agent pénitentiaire⁷ gère ce service avec trois personnes détenues classées auxiliaires dont un est polyvalent à la cantine.

Le linge personnel des personnes détenues est lavé à la lingerie avec quatre machines et quatre sèche-linge. Ce service est payant à raison de 3 euros en 2016, mais il est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources. La collecte s'effectue au rez-de-chaussée du bâtiment B de 7 h à 7 h 45, les lundis et mardis, pour être restitué le mercredi, lavé, séché et plié. Selon les propos recueillis, un tiers des personnes détenues utilisent ce service, ce qui est supérieur au précédent constat.

La lingerie lave les couvertures, qui sont changées à chaque changement de cellule, et le linge de la cuisine une fois par semaine.

Le linge plat (draps, taies, serviettes) est changé toutes les deux semaines et pris en charge par la même entreprise qu'en 2011.

Les torchons doivent toutefois être lavés par les personnes détenues en cellule. Ce nettoyage, réalisé dans de mauvaises conditions, ne peut pas être hygiéniquement satisfaisant.

Les matelas sont par ailleurs désormais remplacés tous les deux ans.

Les personnes classées au service général pour l'entretien des locaux communs se procurent les produits auprès d'un officier.

5.3 LA RESTAURATION : LE PROJET GLOBAL DE RENOVATION RESTE A REALISER MAIS DES AMELIORATIONS ONT ETE APORTEES

La restauration n'a pas connu de profonds changements depuis 2011.

La conception des locaux (un seul accès) ne permet toujours pas de respecter les normes actuelles d'hygiène selon le principe de « *la marche en avant* » qui consiste à éviter tout contact entre des déchets et des produits sains.

Le projet global de rénovation de l'établissement prévoyant une cuisine centrale au CD de Toul et une cuisine relais au CD d'Écrouves, indiqué dans la réponse ministérielle du 27 novembre 2012, n'a pas été réalisé.

Le budget restauration a été singulièrement réduit entre 2014 (301 501 euros) et 2015 (274 195 euros). Le coût quotidien des trois repas est de 3,14 euros.

Cependant des améliorations ont été apportées :

- un surveillant supplémentaire a été affecté en plus du technicien des services pénitentiaires et du surveillant déjà en poste ;
- les peintures de la cuisine ont été refaites et du carrelage antidérapant a été posé dans le cadre d'un chantier école ;

⁷ Dénommé « le linger ».

- des achats de matériel ont été effectués à hauteur de 20 000 euros : un four, une sauteuse, un chariot et divers ustensiles de cuisine.

Une commission des menus associant des représentants de la direction, des surveillants et des consommateurs a été mise en place. A titre d'exemple, une portion de 400 grammes de frites est désormais distribuée chaque semaine.

Les personnes détenues bénéficient de différents régimes : « européen » (soixante et onze personnes), végétarien (quatre-vingt-deux), sans porc (quatre-vingt-dix-huit), diabétique (deux). Il a été précisé que les consommateurs qui voulaient manger halal demandaient un repas végétarien.

Des analyses sont réalisées mensuellement par un laboratoire agréé à partir d'échantillons prélevés sur les plats témoins : les derniers rapports consultés ne font pas apparaître d'anomalies.

5.4 LA CANTINE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION SAUF SUR LES PRODUITS HALAL

L'organisation des cantines n'a pas été profondément modifiée depuis le précédent contrôle, exception faite de l'adhésion au marché national qui a permis une diminution sensible des prix : pour la très grande majorité des produits, les prix pratiqués sont désormais inférieurs à ceux constatés à l'extérieur de l'établissement.

L'offre est étendue :

- 180 références de conserves alimentaires (légumes, viandes, poissons, épices, condiments, confiserie) ;
- 106 produits d'épicerie (boissons, riz, pâtes, café, chicorée, sucres, semoule, compotes, confitures)
- 41 produits laitiers (yaourts, beurre, fromages) ;
- 62 produits d'entretien, d'hygiène et vaisselle (savons, dentifrice, shampoing, couverts, assiettes, casseroles) ;
- 69 produits de bazar (hors marché) : plaque à induction, cafetière électrique cahiers, stylos, blocs de correspondance notamment ;
- 54 références de tabac et de papiers à cigarette ;
- 32 références de produits halal.

Cette dernière cantine a posé difficulté à plusieurs reprises car les produits livrés étaient parfois avariés et mal étiquetés avec une absence de date de péremption et de prix au kilogramme. Il est désormais fait appel à une autre entreprise dont les prestations sont plus rigoureuses. Les prix restent cependant élevés. Les établissements pénitentiaires de la région gagneraient à conjuguer leurs efforts pour faire appel à la concurrence et obtenir un meilleur rapport qualité/prix au bénéfice des consommateurs.

Depuis le 1^{er} décembre 2011, les téléviseurs sont gérés par l'établissement et le prix de location est de 10 euros par mois ; celui des réfrigérateurs est de 5 euros par mois.

Les cantines de téléphone sont en hausse pour la première fois depuis 2011 (+ 12 % entre 2014 et 2015 ; - 37 % entre 2013 et 2014).

5.5 LES RESSOURCES FINANCIERES DES PERSONNES DETENUES DIMINUENT ET L'INDIGENCE EST CORRECTEMENT PRISE EN COMPTE

Les ressources financières des personnes détenues diminuent : 184 844 euros pour 259 personnes en 2014 (soit 713 euros/personne), 154 844 euros pour 253 personnes le 1^{er} août 2016 (soit 612 euros/personne). Au 31 décembre 2008, l'avoir des détenus était de 300 880 euros. A cette date, 100 personnes sur 253 disposaient d'un solde cantinable inférieur à 20 euros.

Afin d'aider les personnes en situation d'indigence, une commission *ad hoc* est réunie mensuellement. L'établissement a disposé à ce titre d'un budget de 4 986 euros en 2015 (4 292 euros en 2014).

Chaque mois, entre dix et quinze personnes sont aidées à hauteur de 20 euros et bénéficient d'une location mensuelle gratuite d'un téléviseur et d'un réfrigérateur. Elles reçoivent aussi un nécessaire d'hygiène.

Exceptionnellement, vingt-trois personnes ont été aidées au mois d'août 2016 à la suite de l'accueil de nombreux arrivants. Un arrivant sans ressource bénéficie immédiatement d'une aide d'urgence de 10 euros.

L'association culturelle et sportive de l'établissement peut attribuer un prêt exceptionnel dans le cadre, par exemple, d'une préparation à la sortie.

5.6 LA LOCATION DE TELEVISIONS ET DE REFRIGERATEURS FONCTIONNE CORRECTEMENT

La situation a été totalement modifiée par rapport à celle constatée par les contrôleurs en 2011 : la prise en charge par l'association socioculturelle des réfrigérateurs et des téléviseurs a cessé, et le matériel appartient maintenant à l'Administration pénitentiaire qui le loue selon la procédure et le barème fixé nationalement.

Le tarif mensuel de location en vigueur est de 14,15 euros par poste de télévision et si la personne détenue possède un téléviseur, le tarif du « bouquet » de chaînes payantes est de 7,73 euros.

Parmi les personnes actuellement détenues, deux ne veulent pas de téléviseur, quatorze ont leur propre appareil et deux d'entre elles ne prennent pas le bouquet de chaînes. Les téléviseurs sont attribués individuellement afin de limiter les dégâts.

Une des deux personnes classées « auxiliaire » ayant la compétence de dépanneur télévision, l'entretien est assuré sur place.

Pour les réfrigérateurs, un état des lieux est effectué à chaque entrée d'une personne dans une cellule, le contrat de location indique un tarif de 4,30 euros par mois. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'ensemble des réfrigérateurs devait être remplacé rapidement.

5.7 L'INFORMATIQUE : PEU DE PERSONNES DETENUES POSSEDENT UN MATERIEL INFORMATIQUE

Les approvisionnements en matériel informatique sont réalisés en partenariat avec l'association EUROPARTAGE (cf. § 7.3), auprès de fournisseurs agréés (deux à Toul et un à Nancy).

Lors de la libération des personnes, les ordinateurs sont contrôlés, les scellés sont enlevés et les contenus vérifiés par le correspondant local informatique (CLSI).

Au moment de la visite des contrôleurs, quatorze personnes détenues étaient en possession d'un ordinateur, en cellule.

6. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LA VIDEOSURVEILLANCE N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS

L'établissement est équipé de cinquante-huit caméras dont cinquante-et-une avec enregistrement sur une durée de dix jours, puis l'enregistrement s'efface automatiquement.

6.2 LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES

Les mouvements individuels de personnes détenues vers l'unité sanitaire ou vers une salle d'audience s'opèrent sans accompagnement d'un surveillant.

Les mouvements collectifs ont en revanche lieu sous la supervision des surveillants.

Pour la promenade, les personnes détenues bénéficient d'une certaine autonomie. Elles ont la possibilité de sortir le matin de 9h à 11h05 avec un mouvement intermédiaire à 10h et l'après-midi, de 14h à 18h avec deux mouvements intermédiaires, l'un à 15h15 et le second à 16h45.

Les mouvements intermédiaires permettent à la personne détenue :

- soit de réintégrer sa cellule ou encore de quitter la cour de promenade pour se rendre sur le terrain de sport ;
- soit d'accéder à la cour de promenade pour celles qui le souhaitent après l'heure du début de promenade.

Un surveillant de promenade assure le contrôle de ces mouvements.

6.3 DES FOUILLES A CORPS VEXATOIRES ET PEU RESPECTUEUSES DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE

La fouille de la personne et de sa cellule est quasi exclusivement réalisée par le chef de bâtiment avec si nécessaire le soutien d'un surveillant. Les opérations de fouilles sont tracées sous forme numérique ; une vingtaine d'opérations sont répertoriées par mois. **Les contrôleurs ne sont pas parvenus à comprendre les critères objectifs précis sur lesquels reposaient ces opérations.**

Aucune décision n'est rendue en amont, laquelle ne peut donc être notifiée à la personne concernée ; tout recours pour excès de pouvoir paraît donc délicat à exercer.

Les opérations de fouille débutent entre 6h40 et 7h du matin, avant l'ouverture des portes de cellule. Le chef du bâtiment réveille la personne détenue et lui demande de le suivre à la douche afin de réaliser la fouille corporelle.

Lors des entretiens avec les personnes détenues, nombre d'entre elles se sont plaintes de la manière dégradante dont est effectuée cette fouille corporelle. Elles ont ainsi souligné que, lors de cette fouille, le chef avait recours à un appareil de détection des métaux qu'il déplaçait au niveau de leur entre-jambe, sous les parties génitales.

Les fouilles à l'issue du parloir familial sont décidées par les chefs de bâtiment et la direction de l'établissement et réalisées par les surveillants du parloir.

Chaque vendredi, une liste est établie fixant pour chaque tour de parloir les trois personnes détenues qui feront l'objet de cette fouille à l'issue du parloir. Sur la période du week-end considéré (30 et 31 juillet 2016), 12 personnes détenues ont ainsi été fouillées sur un total de 155 personnes ayant bénéficié d'un parloir famille

Recommandation

La pratique actuelle des fouilles individuelles humiliantes et arbitraires doit cesser immédiatement, au profit de fouilles respectueuses de l'individu, conformément aux dispositions de la loi pénitentiaire ; une note de service claire du chef d'établissement doit être édictée pour rappeler chacun à l'essence de sa fonction.

6.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST CONFORME AU NIVEAU D'ESCORTE

L'utilisation des menottes et des entraves varie selon le niveau d'escorte, donc de risque présenté à l'occasion de toute sortie *extra-muros*.

A la date du 2 août 2016, 114 personnes détenues étaient classées en escorte de niveau 1 (risque minime), 138 en escorte 2 (risque médian) et un seul détenu en escorte 3 (risque important). Pour l'escorte de catégorie 1, l'utilisation des menottes n'est pas systématique ; pour les escortes 2 et 3, la personne détenue est par contre menottée et entravée.

6.5 LES INCIDENTS ET LA DISCIPLINE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS

Le bureau de gestion de détention (BGD), composé de deux surveillants, assure le suivi et le traitement des incidents ainsi que les travaux de préparation de la commission de discipline. Les incidents sont tracés correctement par le BGD.

Le surveillant assure la liaison avec les avocats de la commission de discipline et faxe la totalité du dossier à l'avocat concerné avant la tenue de la commission disciplinaire.

La commission de discipline s'est réunie à quatre reprises au mois de juillet 2016, aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous, qui mentionne également le nombre d'affaires traitées.

Date de la commission de discipline (CDD)	Nombre de dossiers examinés	Sanction
05/07/16	7	Une seule infraction a été sanctionnée par un séjour au QD.
12/07/16	5	Deux infractions ont été sanctionnées par un séjour au QD
19/07/16	6	Une seule infraction a été sanctionnée par un séjour au QD
26/07/16	4	Une seule infraction a été sanctionnée par un séjour au QD

Le tableau suivant indique la nature des quatre infractions traitées lors de la commission de discipline du 26 juillet 2016 et la sanction prononcée.

	Nature de l'infraction	Sanction
1	Découverte d'un téléphone portable, infraction commise pour la première fois	Sept jours avec sursis
2	Menace envers un personnel	14 jours au QD dont 7 avec sursis
3	Infraction commise à l'UHSI, découverte d'une cigarette dissimulée	Avertissement
4	Découverte d'un téléphone portable	Sept jours avec sursis

6.6 L'ISOLEMENT N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS

La situation du quartier d'isolement n'a pas varié depuis le précédent rapport du CGLPL et les personnes détenues s'y trouvant, toutes rencontrées par les contrôleurs, n'ont pas émis de griefs particuliers quant à leur condition de détention.

7. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES DES FAMILLES DOIVENT SE DEROULER DANS DE BONNES CONDITIONS

L'accès à l'établissement n'est toujours pas aisé pour les personnes ne disposant pas de véhicule automobile car il n'existe pas de service régulier de transport en commun les samedis et dimanches, jours de visites.

Toutefois, pour les familles domiciliées hors du département, un hébergement est possible à Toul au foyer tenu par l'association « Arche », pour un prix modique.

Les visiteurs doivent obtenir un permis de visite en rédigeant une demande indiquant le lien de parenté, en joignant une pièce d'identité, une photo et une enveloppe timbrée. S'il s'agit d'un membre de la famille proche, l'attribution du permis est automatique ; s'il s'agit d'une ou d'un ami(e), le secrétariat de direction procède à une demande de bulletin n°2 du casier judiciaire, une enquête est demandée à la préfecture et suite à la réponse, le chef d'établissement prend la décision.

Les rendez-vous ne peuvent être pris par téléphone, avec un numéro particulier, que le jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30. Les agents reçoivent en moyenne soixante-sept appels chaque jeudi.

Une borne est disponible dans le local des parloirs pour réserver les parloirs suivants ; cette borne est en état de marche, elle a été remplacée au mois de juin 2016.

Les parloirs se déroulent comme en 2011, les samedis et dimanches, de 8h30 à 9h30, de 10h à 11h, de 13h30 à 15h et de 15h45 à 17h15. Le parloir dure donc une heure le matin et une heure et demi l'après-midi.

Depuis la mise en place du logiciel GENESIS, les parloirs prolongés ne sont plus possibles ; en revanche, il est autorisé de prendre trois parloirs par week-end à la condition qu'il y ait une pause de midi entre chaque parloir.

Recommandation :

L'outil de gestion des parloirs dans Genesis doit pouvoir s'adapter aux demandes de prolongation de visite familiale et non y faire obstacle.

Les familles peuvent théoriquement disposer d'un local d'accueil situé à l'extérieur de l'entrée de l'établissement, ouvert le samedi et le dimanche de 8h à 18h. Il couvre une surface d'environ 20 m² ; il est meublé avec deux bancs en bois, un de 3 m de long et l'autre de 4 m, une chauffeuse en bois et une table basse ; une borne de prise de rendez-vous s'y trouve mais elle est hors d'usage.

Un local WC est doté de papier toilette mais le lavabo qui s'y trouve ne dispose pas de savon ni de miroir. Ce local n'est absolument pas entretenu et son état s'avère déplorable, personne n'y assurant de permanence.

Les seules informations affichées concernent les directives sur le fonctionnement des parloirs et des colis de Noël.

Recommandation :

Le local d'accueil des familles, dans un état actuel déplorable et indigne, doit faire l'objet d'une réhabilitation totale à bref délai et être animé ensuite par des bénévoles à recruter.

Les parloirs se déroulent dans une salle de 85 m² divisée en boxes séparés par des cloisons en bois peint de 1,60 m de haut. Ces boxes - au nombre de vingt et un lors de la visite des contrôleurs en 2011 - ne sont plus que vingt en 2016.

Un coin est réservé aux enfants avec des jeux, des décors et des tapis.

Force est de constater une dégradation certaine des locaux : les peintures y sont défraîchies et surtout, le nettoyage est superficiel, de sorte que des dépôts noirs subsistent au pied des cloisons et des graffitis sont visibles sur les cloisons.

Recommandation :

Les parloirs familiaux, sales et à repeindre, doivent faire l'objet d'un plan d'action rapidement.

Par ailleurs, de nombreuses personnes détenues ont exprimé auprès des contrôleurs leur indignation en raison de l'absence de surveillance active durant les parloirs. Ainsi, certaines personnes se livreraient à des pratiques sexuelles, alors qu'elles peuvent être vues ou entendues par des enfants ou des personnes âgées installées à proximité.

Recommandation :

Il convient de veiller à ce que des tiers, notamment des enfants, ne soient pas témoins de relations sexuelles.

7.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE ET LES SALONS FAMILIAUX DOIVENT ETRE MIS EN SERVICE

Un bâtiment neuf a été construit pour autoriser des parloirs intimes dans des salons familiaux, ou « parloirs familiaux » (PF), et des unités de vie familiale (UVF) : la conception et la qualité de ces locaux méritent d'être soulignées.

Malheureusement, en raison d'un problème d'effectif de personnel, ces locaux n'ont pas pu être mis en service. Il en résulte un préjudice pour les personnes détenues et leur famille.

Recommandation :

Il convient d'affecter un nombre suffisant de surveillants pour permettre l'ouverture et le fonctionnement des UVF, livrées mais encore inutilisées.

Deux parloirs familiaux, dont un destiné aux personnes à mobilité réduite (PMR), sont des studios meublés avec un canapé-lit, deux fauteuils (trois dans le parloir PMR) une table basse, un poste de télévision. Sur un meuble se trouvent un four à micro-ondes et un petit réfrigérateur ; dans un local contigu, les personnes détenues disposent d'un WC et d'un lavabo.

Ces parloirs familiaux sont des salons respectant l'intimité de la famille et offrant des temps de parloirs pouvant aller jusqu'à six heures.

Deux unités de vie familiale neuves sont en attente, une comporte une chambre et l'autre, équipée pour les personnes à mobilité réduite, dispose de deux chambres. Comme toutes les autres UVF, ce sont de petits appartements confortables et bien meublés, avec salle d'eau et cuisine entièrement équipée.

7.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT TRES IMPLIQUES DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Trois visiteurs de prison viennent à l'établissement.

La mise en place par les visiteurs du service EUROPARTAGE constitue une action à souligner pour la lutte contre l'indigence. Il s'agit permettre à des personnes détenues d'accéder aux cours du CNED (centre national d'enseignement à distance) ou à l'outil informatique. Les personnes détenues peuvent faire des achats avec un micro crédit. Un plan de financement est négocié et suivi par la comptabilité de l'établissement ; le matériel est validé par le CLSI (correspondant local informatique) et il existe même un arrangement avec un fournisseur local pour l'achat de matériel informatique d'occasion contrôlé.

Bonne pratique :

La mise en place par les visiteurs de prison d'un micro-crédit destiné à faciliter l'achat de matériel informatique et l'inscription à des cours par correspondance pour les personnes détenues est à signaler.

7.4 LA CORRESPONDANCE N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS

Le vaguemestre distribue lui-même le courrier dans les cellules : trente à quarante lettres en moyenne par jour. Onze boîtes aux lettres sont installées en détention pour le courrier et les bons de cantine et relevées chaque matin. Le chauffeur va chercher le courrier à *La Poste* ; le vaguemestre trie et répartit entre l'administration, les personnes détenues et les mandats. Il fait suivre le courrier des détenus libérés durant un mois et, au-delà, les retourne à l'expéditeur avec un autocollant de la poste « *n'habite plus à l'adresse indiquée* ». Tous les courriers des personnes détenues sont ouverts et lus « en diagonale », sauf ceux des personnes signalées qui sont lus plus attentivement.

Dans le cas de courriers recommandés, les destinataires sont convoqués au rez-de-chaussée du bâtiment B entre 17h et 18h ; un cahier comportant leur signature a été mis en service.

Les mandats sont saisis sur des tableaux qui sont destinés à la comptabilité de l'établissement et à *La Poste* ; les mandats repartent à *La Poste* dès le lendemain. Pour l'envoi de mandats, un imprimé doit être utilisé.

L'après-midi, le vaguemestre procède à la censure du courrier à expédier. Les contrôleurs ont en outre constaté que la liste des autorités ne devant pas être censurées, c'est-à-dire celles avec lesquelles tout échange épistolaire s'effectue sous pli fermé, était à jour.

7.5 L'ACCES AU TELEPHONE DOIT ETRE AMELIORE

La société prestataire *SAGI* a localement installé quatorze cabines.

Les procédures suivantes s'appliquent :

- une exigence supérieure relative aux justificatifs de facturation téléphonique à fournir par les interlocuteurs de personnes détenues ;

- les numéros de téléphone des avocats sont contrôlés et leur accord est demandé par télécopie ;
- un euro est mis sur le compte des arrivants et le premier numéro demandé est vérifié ; le correspondant de la personne détenue devant transmettre son justificatif de facturation sous quinze jours.

Pour toutes les personnes détenues au centre de détention d'Écrouves arrivant d'un autre établissement pénitentiaire, le dossier des demandes téléphoniques et des numéros validés devrait suivre entre les établissements ; malheureusement ce transfert est très rare et toutes les démarches doivent être réitérées (demandes, justificatifs, contrôles et validations) par les personnes détenues.

Recommandation :

Tout arrivant à l'établissement doit pouvoir rapidement et aisément téléphoner à ses proches, en conservant le bénéfice de la liste d'appels agréée par son précédent établissement.

7.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTES'EFFECTUE SANS DIFFICULTES

Les contrôleurs ont constaté la qualité des relations de l'établissement avec les différents cultes :

- un aumônier catholique est rémunéré par la DISP, assisté par trois auxiliaires ;
- deux aumôniers musulmans sont rémunérés par la DISP ;
- un pasteur protestant non rémunéré, ne vient que sur demande ;
- deux aumôniers Témoins de Jéhovah, peu sollicités et non rémunérés ;
- un représentant du culte bouddhiste, nouvellement agréé ;
- un rabbin, intervenant sur demande ;
- le représentant du culte orthodoxe n'est plus autorisé dans l'établissement pour non respect des règles de sécurité pénitentiaires.

Les représentants du culte catholique sont présents tous les samedis de 9h30 à 11h et un groupe de parole est en place tous les mercredis de 16h30 à 17h30.

Les représentants du culte musulman officient un vendredi après-midi sur deux, et ils organisent un groupe de parole un mercredi sur deux de 14h à 16h.

Les contrôleurs ont pu assister à une réunion organisée par le chef d'établissement avec tous les représentants des cultes afin de mettre en place une conférence interreligieuse au mois d'octobre, pendant le mois de la non-violence.

8. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS

Il existe dans une pièce attenante à la salle des parloirs familiaux deux boxes pour recevoir les avocats. Ces locaux ont une superficie de 5m² de superficie et ne disposent pas de fenêtres.

Les visiteurs de prison ont quant à eux accès à la zone de détention et reçoivent les détenus dans une salle polyvalente.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT (PAD) EST SOUS-UTILISE

Les personnes détenues désireuses d'obtenir des informations sur leurs droits peuvent adresser leur demande au SPIP afin de rencontrer un représentant des organismes assurant une permanence au sein de l'établissement.

Des conventions ont été signées avec *Pôle Emploi*, la mission locale et la Maison départementale des personnes handicapées. Un correspondant de *Pôle Emploi* est présent tous les vendredis matin et rencontre trois à quatre personnes détenues par semaine. Un représentant de la mission locale se déplace à l'établissement trois lundis par mois.

Le point d'accès au droit est cependant globalement peu sollicité (cf. tableau récapitulatif ci-dessous).

Organisme	Nombre de personnes rencontrées			
	2012	2013	2014	2015
Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	7	8	1	2
Avocats	23	16	12	9
CAF	4	11	12	10
CIMADE	4	6	0	2
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	1	0	2	0
Service territorial personnes âgées - personnes handicapées	3	11	3	5
mission locale	57	21	0	15
TOTAL	99	73	30	43

Recommandation

Le SPIP doit engager une campagne d'information auprès de la population pénale autour du point d'accès au droit, anormalement sous-utilisé actuellement.

8.3 FAUTE D'INFORMATION A LA POPULATION PENALE, LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST PEU SAISI

Le délégué du Défenseur des droits (DDD) intervient depuis 2010 sur les CD d'Écrouves et de Toul. Il se rend tous les lundis à Écrouves pour vérifier si des demandes lui ont été adressées par

des personnes détenues, par écrit, *via* le SPIP. Il reçoit en entretien toutes les personnes détenues qui lui écrivent mais les demandes sont rares.

	Nombre de personnes rencontrées par le DDD			
	2012	2013	2014	2015
CD d'Écrouves	12	8	6	1

Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté la faible publicité faite au Défenseur des droits, exception faite de la référence qui y est faite dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, le DDD et le directeur de l'établissement ne se sont jamais rencontrés officiellement et n'ont eu que de rares échanges épistolaires sur des demandes spécifiques. Le DDD n'est pas non plus invité à participer au conseil d'évaluation de l'établissement.

Recommandation

Il conviendrait d'associer plus étroitement le délégué du Défenseur des droits à la vie de l'établissement et de renforcer l'information des personnes détenues sur leur droit de le solliciter.

Les questions le plus souvent abordées portent sur le manque de travail aux ateliers ou les critères de classement perçus comme injustes, les difficultés d'accès à l'unité sanitaire et notamment au psychologue, et la vétusté et l'hygiène insuffisante des lieux de détention.

Les entretiens avec les intervenants extérieurs se déroulent en détention dans un local dédié, près de la bibliothèque.

Recommandation

Par voie d'information à la population pénale, devraient être communiquées les modalités de saisine du délégué du Défenseur des droits.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE N'EST PAS AISEE, FAUTE DE PROCEDURE CLAIRE ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS

Lors des formalités d'écrou, le greffe vérifie que la personne détenue détient des documents d'identité et s'assure de leur validité.

À l'aune des échanges avec les divers interlocuteurs lors de la visite, si l'obtention et le renouvellement des documents d'identité ne relève en principe plus du SPIP depuis une circulaire de 2012, en pratique, la procédure ne semble pas clairement établie, notamment au regard des rôles respectifs du SPIP, du BGD et du greffe à cet égard.

Il apparaît en revanche de manière unanime que les délais internes entre la demande initiale de la personne détenue et sa transmission à la mairie sont très longs, impliquant un délai d'environ six mois pour l'obtention de la carte nationale d'identité.

Les relations avec la mairie ont été décrites comme efficaces, y compris pour les mariages et les reconnaissances d'enfant. De même, les relations avec la sous-préfecture de Toul sont positives en ce qui concerne le renouvellement des papiers d'identité et les permis de conduire.

En revanche, en l'absence de référent, les relations avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle en ce qui concerne la situation des étrangers ont été décrites comme problématiques, avec des demandes qui peuvent rester sans réponses pendant parfois plusieurs mois.

Les personnes détenues peuvent remplir un bon de commande pour solliciter des photographies d'identité ou des timbres fiscaux. Lorsqu'une dizaine de demandes ont été formulées, un photographe de Toul se déplace à l'établissement. Le coût des photographies est de 9 euros, pris en charge par l'établissement, comme les timbres fiscaux, pour les personnes dépourvues de ressources.

Recommandation

Il conviendrait de mettre en place une procédure claire et efficace impliquant le SPIP et qui favorise l'établissement des documents d'identité dans un délai raisonnable.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST EFFECTIVE MALGRE L'ABSENCE D'ASSISTANTE SOCIALE ET D'UN CORRESPONDANT LOCAL DE LA CPAM

Il n'y a pas d'assistante sociale présente mais un poste a été prévu pour les CD de Toul et d'Écrouves, en attente de recrutement.

À l'arrivée, le greffe assure l'immatriculation à la CPAM de Meurthe-et-Moselle. Il assure l'envoi des dossiers de couverture maladie universelle à la CPAM par voie électronique et reçoit l'attestation des droits par retour de courriel, dont il transmet la copie à la personne détenue. Malgré l'absence de référent depuis juin 2016, la procédure a été décrite comme relativement rapide et efficace.

Le SPIP assure théoriquement le suivi des dossiers.

Recommandation

Le SPIP doit obtenir de la CPAM la désignation d'un correspondant local assurant une permanence mensuelle pour les personnes détenues.

8.6 LE DROIT DE VOTE DOIT ETRE EFFECTIVEMENT MIS EN ŒUVRE

À l'approche d'élections, des informations relatives aux modalités d'exercice du droit de vote sont affichées en détention et les personnes détenues invitées à manifester leur souhait de participer aux élections.

Un agent du commissariat de Toul se déplace au CD d'Écrouves pour établir les procurations. Aucune procuration n'a cependant été établie aux dernières élections locales. En 2012, huit procurations avaient été établies pour l'élection présidentielle et sept pour les élections législatives.

Recommandation

Tout doit être fait pour faciliter le vote des personnes détenues, soit par le biais de permissions de sortir, soit sur la base de procurations.

8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE ET CONSULTABLES SUR DEMANDE

Les documents mentionnant le motif d'écroû sont conservés au greffe dans un dossier spécifique. Un autre dossier permet la conservation des papiers d'identité, des diplômes et autres documents personnels.

À leur arrivée les personnes détenues sont informées de leur droit de consulter ces documents. Lorsqu'elles en font la demande au greffe, leur dossier leur est transmis par un gradé en détention, qu'ils peuvent consulter dans un local d'entretien. Les agents du greffe ne se déplacent qu'exceptionnellement en détention.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES

L'établissement dispose d'une borne électronique de traitement des requêtes mais celle-ci n'a jamais été installée, pour des raisons non élucidées par les contrôleurs. Le recueil des requêtes écrites transite par le personnel de surveillance en détention. Les requêtes écrites sont transmises aux services concernés, saisies dans Genesis par leur destinataire, mais ne font pas l'objet d'un accusé de réception.

Selon un échantillon de septembre 2014, sur environ 150 requêtes reçues par mois, une quarantaine concernait les entrées et sorties d'objets, une trentaine concernait le travail, une trentaine le greffe, une trentaine les changements de cellules et de régime de détention et une vingtaine la comptabilité.

Le traitement des requêtes n'est pas uniforme. Celles adressées à la direction, au chef de détention ou aux chefs de bâtiment transite par un service particulier (dénommé SGAP) qui assure la saisie des demandes dans le logiciel Genesis, les transmet aux destinataires, recueille et saisit la réponse dans le même logiciel. Cette procédure assure un délai de réponse rapide et une traçabilité satisfaisante, malgré l'absence d'accusé de réception envoyé à la personne détenue.

Les requêtes adressées au greffe, censées suivre la même procédure selon la note de service, sont traitées en pratique directement par le greffe pour une plus grande célérité des réponses, à la satisfaction du greffe et du SGAP.

Une note émanant de l'unité sanitaire, affichée en détention, invite les personnes détenues à adresser leur requête par le biais des boîtes à lettres spécifiques placées en détention, pour une plus grande rapidité du traitement des demandes et un meilleur respect du secret médical.

Des entretiens réalisés avec les personnes détenues, il résulte que les services qui soulèvent le plus de problèmes en termes de réponse aux requêtes sont la comptabilité et le SPIP.

En ce qui concerne ce dernier, la situation varie profondément selon le CPIP auquel la demande est adressée, l'un étant décrit comme proposant un rendez-vous à bref délai, les autres comme ne répondant pas malgré plusieurs demandes successives...

Recommandation

Le service comptable et le SPIP doivent répondre plus rapidement aux sollicitations des personnes détenues et tracer le traitement apporté aux requêtes.

8.9 UN EXERCICE EFFECTIF DU DROIT A L'EXPRESSION COLLECTIVE

La mise en application de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a été lancée à l'été 2014 par la direction interrégionale et réalisée au cours de l'année 2015 au centre de détention d'Écrouves.

Des « conseils de vie en collectivité » (CVC) sont organisés deux fois par an. Ils sont présidés par le directeur ou le directeur adjoint de l'établissement et réunissent jusqu'à dix représentants des personnes détenues, un représentant du SPIP, la psychologue PEP et un cadre spécialisé sur la thématique à l'ordre du jour ; de même un appel à candidatures est établi à l'attention des surveillants en amont de chaque réunion. Jusqu'à présent aucun surveillant ne s'est toutefois porté candidat pour y participer.

En ce qui concerne la représentation des personnes détenues, un appel à candidatures, avec ordre du jour rédigé par la direction, sera établi en amont. Les candidatures de ces derniers seront ensuite examinées en CPU. Trois thématiques ont été définies par la direction : le travail et la formation professionnelle, les conditions de détention et les activités non rémunérées. Des questions diverses peuvent néanmoins être proposées par les représentants des personnes détenues en CVC pour la réunion suivante. En revanche, certains thèmes sont exclus des CVC : les questions relatives à la sécurité ou à la discipline dans l'établissement, à l'autorité ou la qualité du travail du personnel, ou encore à la situation individuelle des personnes détenues.

Dans les jours suivant le CVC, un compte-rendu est réalisé et affiché en détention à l'attention de la population pénale. D'autre part, le personnel sera également informé des résultats de ces consultations par le biais de communiqués.

Le premier CVC a eu lieu le 22 septembre 2015 sur la thématique du travail pénitentiaire et la formation professionnelle. Quatre personnes détenues étaient présentes. Les questionnements des personnes détenues ont concerné principalement la mise en place du paiement à l'heure aux ateliers et au service général, la possibilité de mise en œuvre de la journée continue aux ateliers, l'amélioration des conditions de travail aux ateliers, la création d'un nouveau poste de travail aux cuisines pour la fabrication de pain et l'éventuel élargissement de l'offre de formation professionnelle.

Le second CVC, tenu le 12 mai 2016, a porté sur les activités non rémunérées. Ont été abordées les thématiques du sport (notamment les permissions de sortir sportives) et des activités socio-culturelles (mise en place de concerts, développement de la bibliothèque, projection de films, mise en place d'un atelier cuisine, etc.).

Bonne pratique

Des conseils de vie collective présidés par le directeur de l'établissement sont organisés deux fois par an.

9. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE PERMET DE REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE

L'unité sanitaire du CD d'Écrouves, comme celle du CD de Toul, relève du centre hospitalier Saint Charles de Toul ; c'est la même équipe qui intervient sur les deux unités sanitaires et elle est rattachée au pôle « médico-technique, rééducation et santé publique ».

Sous la responsabilité du CH de Toul, signataire du protocole avec le centre de détention, interviennent trois équipes relevant chacune d'hôpitaux différents : le CH de Toul pour les soins somatiques et les soins dentaires, le centre psychothérapique de Nancy (CPN) pour les soins psychiatriques⁸ et le centre hospitalier universitaire de Nancy (CHU) pour l'addictologie.

Le comité de coordination des unités sanitaires, commun aux deux centres de détention, se réunit chaque année. Une réunion technique est organisée quatre fois par ans avec le directeur et les gradés pour aborder les questions relatives au fonctionnement de l'unité sanitaire, mais les relations n'apparaissent pas fluides.

L'unité sanitaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30, et les samedis, dimanches et fériés de 8h15 à 12h45.

9.2 LES LOCAUX DOIVENT CORRESPONDRE AUX BESOINS DES PATIENTS ET DU PERSONNEL

L'unité sanitaire occupe les mêmes locaux que lors du contrôle fait par le CGLPL en 2011 : à l'extrémité du bâtiment B, elle est accessible par l'intérieur pour les deux bâtiments de détention mais aussi directement de l'extérieur. La grille d'entrée ouvrant sur le couloir de l'unité sanitaire ne peut être ouverte depuis le PCI ; ainsi au moment de la pause méridienne du surveillant, le personnel de santé est « enfermé » dans l'unité et doit, par téléphone, solliciter le PCI pour l'intervention d'un surveillant, ce qui peut nécessiter plusieurs minutes et avoir des conséquences en termes de sécurité du personnel en cas d'incendie par exemple.

Les locaux sont, au jour du contrôle, quasiment inchangés par rapport à la situation décrite en 2011 avec toujours l'absence notable :

- de salle de soins *stricto sensu*, les soins étant réalisés dans le bureau infirmier qui dispose d'un brancard exposé à la vue de tous ;
- de local spécifique pour le surveillant affecté à l'unité sanitaire ; celui-ci dispose d'un siège avec un bureau et un ordinateur dans le bureau infirmier. Cette situation avait déjà été signalée lors du contrôle de 2011 sans qu'il y soit mis fin depuis ; elle est inacceptable car elle ne permet pas de garantir au quotidien ni la confidentialité des soins et le respect du secret médical ni le droit à la dignité des patients détenus.

Des travaux ont été initiés en novembre 2015 pour permettre l'aménagement d'une salle de soins contiguë au bureau infirmier, dans l'ancienne pièce de radiologie ultérieurement utilisée comme zone de stockage, de 8,8 m² ; il est également prévu que l'ancien local d'attente soit transformé en bureau pour le surveillant. Au moment du contrôle, ces travaux sont suspendus sans qu'un nouveau calendrier ne soit défini.

⁸ Ceux-ci relevaient lors du contrôle fait par le CGLPL en 2011 du CHU de Nancy.

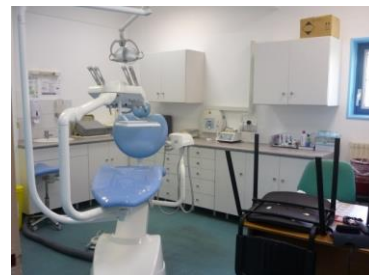
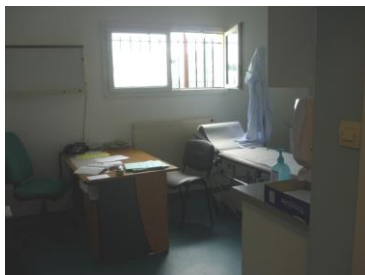


Le couloir de l'US et le bureau infirmier et son comptoir d'accueil avec le surveillant assis à son poste de travail

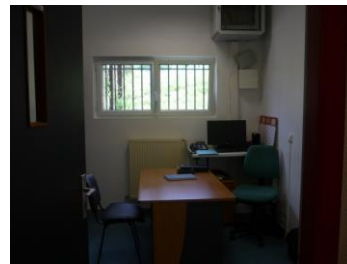
Recommandation

Dans les plus brefs délais, le surveillant pénitentiaire affecté à l'unité sanitaire doit cesser d'utiliser le poste de travail situé dans le bureau infirmier, condition élémentaire pour respecter la confidentialité des soins et le secret médical.

L'aménagement d'une salle de soins permettant de respecter les règles professionnelles doit être mené à son terme.



Le bureau de consultation du médecin généraliste et le cabinet dentaire



Le local de kinésithérapie et un bureau de consultation



Local pharmacie accessible depuis le bureau infirmier et armoire de rangement des dossiers médicaux

Le ménage des locaux qui était assuré par une société extérieure est maintenant assuré par un détenu classé spécifiquement et formé par l'équipe hospitalière ; les locaux ne paraissent pas propres, ce qui est seulement pour partie lié à la qualité du revêtement du sol.

Ceci mériterait un suivi rapproché de l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière.

9.3 LE PERSONNEL, COMMUN A DEUX CENTRES DE DETENTION POUR LES SOINS SOMATIQUES ETS INSUFFISANT POUR LES SOINS PSYCHIATRIQUES

a) *Le personnel de santé*

Les unités sanitaires (US) des CD de Toul et d'Écrouves disposent d'une équipe soignante commune tant pour les soins somatiques que pour le dispositif de psychiatrie et d'addictologie.

Le médecin généraliste affecté à l'US d'Écrouves (0,4 ETP) y est présent depuis 2003, quatre demi-journées par semaine (lundi après-midi, mardi mercredi et vendredi matin). Il exerce également au centre de vaccination et dans les permanences d'accès aux soins de santé de Toul et de Nancy. Il est remplacé pendant ses congés par le médecin de l'unité sanitaire du CD de Toul.

Des chirurgiens-dentistes assurent les soins une à deux fois par semaine (*cf.* § 9.7). Un gastro-entérologue libéral vient à la demande (trois fois en 2015 pour huit consultations). Un cardiologue, libéral, vient à la demande (quatre fois en 2015 pour neuf rendez-vous et seulement sept consultations car deux absents au RV). Le chirurgien est venu trois fois et a assuré vingt-trois consultations. Un pharmacien (0,5 ETP) est également affecté sur les deux US.

Le médecin psychiatre référent des deux unités sanitaires est également le médecin responsable du centre médico-psychologique (CMP) de Toul ; il passe une demi-journée par semaine (lundi matin) à l'US d'Écrouves et la continuité n'est pas assurée pendant ses congés. Par ailleurs un interne de psychiatrie est affecté à temps plein sur les deux US et assure trois demi-journées à l'US (le mercredi et le vendredi après-midi).

Un médecin addictologue est présent deux demi-journées par semaine (mercredi et vendredi).

L'équipe paramédicale somatique pour les deux CD est placée sous la responsabilité d'un cadre de santé à temps plein ; elle est composée de 6,5 ETP d'infirmiers (quatre à temps plein et quatre à temps partagé sur un autre service hospitalier, d'un kinésithérapeute à tiers temps⁹, d'1,5 ETP de secrétariat, d'une assistante dentaire et d'un préparateur en pharmacie.

Les infirmiers sont en service alternativement sur l'un ou l'autre site selon des périodes variables, avec un planning unique qui prévoit la présence d'un infirmier chaque jour sur toute la plage d'ouverture de l'unité sanitaire d'Écrouves, parfois deux.

La secrétaire médicale, 0,5 ETP, est présente les jours de consultation du médecin généraliste. La continuité du service est assurée par la secrétaire de l'US de Toul pendant ses congés.

Un pédicure-podologue libéral et un opticien interviennent à la demande.

L'équipe soignante de psychiatrie est, pour les deux US, de six infirmiers (3,2 ETP), de trois psychologues (2 ETP) et d'un ergothérapeute (0,4 ETP) ; ces professionnels qui exercent également au CMP du secteur dans le centre-ville de Toul, sont placés sous la responsabilité du cadre du CMP ; ils assurent respectivement 0,9 ETP, 0,9 ETP et 0,1 ETP de présence au sein de

⁹ Évolution programmée du temps d'intervention à compter de septembre 2016.

l'US du CD d'Écrouves. Les réunions d'équipe hebdomadaires sont organisées au CMP tous les mardi matin.

L'équipe d'addictologie est composée d'un médecin, d'une infirmière et d'une éducatrice.

b) Le personnel pénitentiaire

Un surveillant pénitentiaire est affecté en poste fixe à l'unité sanitaire du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h50 à 18h ; un autre surveillant est présent le soir pendant le nettoyage des locaux par un détenu classé. La continuité du service, les matins des fins de semaine et pendant les congés, est assurée par un surveillant disponible.

9.4 LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE SANITAIRE ET LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE DOIVENT PRENDRE EN COMPTE LA PRESENCE DES PATIENTS AUX CONSULTATIONS ET LA CONFIDENTIALITE DES DOSSIERS

L'unité sanitaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30, et les samedis, dimanches et fériés de 8h15 à 12h45. La permanence des soins est régulée par le centre 15.

Les personnes détenues peuvent accéder librement à l'unité sanitaire de 9h30 à 10h et de 17h à 18h pour rencontrer un infirmier ; les demandes de rendez-vous se font par écrit et sont déposées dans des boîtes aux lettres spécifiques.

Une convocation sur un papier précisant leur identité et numéro de cellule, l'heure du rendez-vous et le motif (consultation médicale avec le type de spécialiste, soins infirmiers, kinésithérapeute, opticien, pharmacien, psychologue, « infirmier psy », atelier d'ergothérapie ou enfin retirer votre courrier de sortie) est transmise par les infirmiers au surveillant de l'unité sanitaire pour remise ultérieure aux personnes détenues.

Tous les arrivants sont systématiquement reçus à leur arrivée par un infirmier de l'unité sanitaire qui programmera un rendez-vous avec le médecin généraliste plus ou moins rapidement en fonction de la situation clinique des personnes détenues.

Le médecin généraliste voit tous les entrants au plus dans un délai de dix jours. Il a effectué 1 583 actes en 2015 et voit systématiquement les personnes placées au QI ou au QD soit respectivement 140 et 83 visites. Les infirmiers ont enregistré 3 875 passages à l'US.

Les rendez-vous avec les spécialistes sont organisés par la secrétaire. Plusieurs spécialistes interviennent de façon régulière et programmée mais certains n'interviennent à la demande que si plusieurs rendez-vous sont programmés ce qui peut induire des délais longs pour certains patients.

La dispensation des traitements est assurée chaque jour, avec le surveillant du rez-de-chaussée du bâtiment B, par l'infirmier à la porte de la cellule, dans toute la détention entre 11h30 et 13h, et non plus à l'unité sanitaire comme c'était majoritairement le cas en 2011. La dispensation peut se faire en fonction des situations à la journée, à la semaine ou au mois. En 2015, 150 patients ont reçu un traitement chronique ; dix-neuf ont reçu de la méthadone ; quarante de la buprénorphine et dix des produits de substitution à la nicotine. Le 8 août, la distribution a concerné cinquante patients ; neuf patients avaient une prescription de méthadone et trente de buprénorphine.

Les dossiers médicaux des patients sont rangés dans une armoire qui reste ouverte, dans le local de pharmacie¹⁰ ; ils sont ainsi accessibles au personnel pénitentiaire qui dispose de la clef de ce local. Par ailleurs les carnets de prescription de stupéfiants usagés (nominatifs) sont actuellement entreposés dans le local qui devrait devenir le bureau du surveillant ; ainsi ils sont accessibles et visibles de tous. Cela ne permet pas à l'unité sanitaire de garantir les conditions d'accès aux dossiers médicaux et le respect du secret médical. De plus aucune traçabilité n'est prévue pour un éventuel accès à ces dossiers en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire.

Recommandation

Il convient de ranger les dossiers médicaux dans une armoire fermant à clé et mettre en place une procédure d'accès qui offre toute garantie en matière de confidentialité des informations médicales et permet de tracer l'accès à un dossier en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire.

Il faut aussi archiver correctement les carnets nominatifs de prescription des stupéfiants.

Un problème récurrent est lié à l'importance du nombre de rendez-vous non honorés.

Leur pourcentage pour la médecine générale est de l'ordre de 20 % en 2015 et serait de plus de 36 % pour les consultations de kinésithérapie sur les deux mois où les données sont disponibles (novembre et décembre 2015)¹¹. Ceci ne permet pas un travail efficient des professionnels de l'unité sanitaire et augmente les délais de rendez-vous compte tenu de la nécessité de reprogrammer les consultations ou les soins, ce qui peut réduire l'accès aux soins. Les motifs des personnes détenues qui ne se rendent pas aux rendez-vous doivent être connus en particulier des soignants.

Une démarche visant à comprendre cette situation doit être menée de façon partenariale entre les services sanitaires et les services pénitentiaires ; il convient notamment de s'assurer de la bonne transmission aux personnes détenues de l'information sur leurs rendez-vous. De plus, il est nécessaire que le surveillant affecté à l'unité sanitaire rappelle une personne détenue absente à son rendez-vous selon les modalités adaptées à la situation (appel du surveillant à l'étage, à la formation professionnelle...).

Recommandation

Il est impératif de mettre en place de façon concertée entre les services sanitaires et pénitentiaires les mesures visant à comprendre le taux d'absence aux rendez-vous à l'unité sanitaire et à le réduire et assurer de façon continue le suivi du nombre de rendez-vous non honorés.

L'approche addictologique est offerte aux personnes détenues qui se déclarent en difficulté du fait de leur consommation de substances psychoactives. Le médecin assure le plus souvent le suivi des patients bénéficiant d'une prescription de traitements de substitution aux opiacés ;

¹⁰ L'armoire à pharmacie qui est dans le même local est fermée à clé chaque soir la clé étant mise dans un coffre dont le code est connu du pharmacien et des infirmiers.

¹¹ Ces chiffres sont beaucoup plus élevés (plus de sept fois) qu'à l'unité sanitaire du CD de Toul où le fonctionnement des professionnels de santé de l'unité sanitaire est comparable.

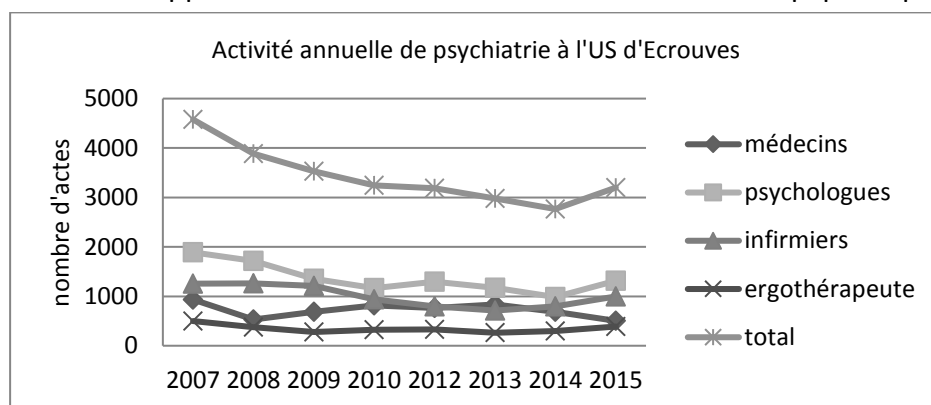
l'infirmière et l'éducatrice assurent l'accompagnement régulier des personnes, cette dernière en étroite articulation avec les partenaires extérieurs pour préparer la sortie.

9.5 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE SOUFFRE DE L'INSUFFISANCE DE TEMPS MEDICAL

Tous les arrivants sont également vus par un infirmier de l'équipe de psychiatrie qui organisera rapidement un rendez-vous avec un psychologue ou un psychiatre en cas de besoin. Par ailleurs chaque personne détenue peut, à tout moment, demander par courrier à rencontrer un psychologue.

Une réunion clinique, spécifique à l'activité en détention, est organisée chaque mardi matin au CMP de 11h à 12h.

La file active de l'équipe est globalement stable ; elle a été de 298 patients en 2015. Si globalement le nombre de consultations a augmenté entre 2014 et 2015 - permettant de retrouver le niveau d'activité de 2012 (de l'ordre de 3 200 consultations) - l'évolution est nettement à la baisse par rapport aux années antérieures (cf. graphique ci-dessous). Plus contrastée est l'évolution selon le type de consultation : l'augmentation des consultations infirmières serait liée notamment à une majoration de l'effectif ; celle des consultations de psychologues est notable après une baisse en 2014 liée à des difficultés importantes qui ont fait suite à la prise en otage d'une psychologue au CD de Toul en janvier 2014. Cette situation a conduit à supprimer toute intervention des membres de l'équipe de psychiatrie au QI et au QD.



Le suivi psychiatrique est insuffisant et la réponse aux situations d'urgence psychiatrique n'est pas satisfaisante notamment faute de moyens médicaux adéquats et de l'absence possible d'évaluation psychiatrique en urgence des personnes en difficulté en zone de détention.

Les contrôleurs ont été témoins de la situation d'une personne détenue, fortement agitée dans sa cellule et provoquant notamment un dégât des eaux et l'inondation nocturne du bâtiment de détention qui a nécessité l'intervention nocturne des sapeurs-pompiers. Le détenu a été placé nuitamment au quartier disciplinaire. La matinée suivante, le patient était toujours opposant et a refusé à midi de prendre le traitement qui lui avait été prescrit la veille des faits, à l'occasion d'une consultation psychiatrique. Devant le maintien de son état d'agitation et en l'absence de médecin sur site, appel a été fait au centre 15 pour régulation médicale de la situation qui a décidé son extraction pour les urgences de Toul. Le patient opposant et agité a « bénéficié » d'une injection d'un traitement sédatif qui avait été prescrit « si besoin ». Il a ensuite été procédé à son extraction avec une escorte dont il a été dit aux contrôleurs qu'elle était de six surveillants. A son arrivée à l'hôpital en début d'après-midi, le patient était « sédaté » et « sans manifestation pathologique ». Le médecin urgentiste en lien avec l'infirmier du CMP présent aux urgences, devant cette situation clinique « apaisée » a décidé le renvoi au centre de détention de cette

personne. Elle a été maintenue au QD puis examinée au QD, en présence d'un gradé, par un psychiatre le vendredi.

Cette situation témoigne notamment du manque de temps médical (qui aurait permis de procéder à une évaluation sur place de cette personne d'autant plus agitée qu'elle ne pouvait échanger sur sa situation avec quiconque) et de l'inadaptation d'un service d'urgences pour apprécier dans des délais courts une situation clinique de cette nature. **De plus, tous les examens médicaux du patient se sont déroulés avec la présence rapprochée de surveillants pénitentiaires, même en l'absence de toute agitation.**

Cette situation pourrait bénéficier, à titre d'exemple, d'une analyse de type CREX¹² avec l'ensemble des interlocuteurs (y compris le 15 et l'UHSA¹³) afin d'apprécier les modalités de la réponse apportée et repérer les alternatives possibles pour une réponse plus adaptée et plus efficiente aux besoins de la personne concernée.

L'insuffisance du temps médical de psychiatre a fait l'objet d'un courrier le 14 octobre 2014 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg au directeur général de l'ARS de Lorraine : il insistait sur le fait qu'une vacation hebdomadaire de psychiatre apparaissait totalement insuffisante pour un CD hébergeant en moyenne 260 détenus, dont plus d'un tiers ont déclaré qu'ils souffraient d'une addiction et plus d'un sur cinq a déclaré des difficultés psychologiques ou psychiatriques ».

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du centre psychothérapeutique de Nancy indique : « s'agissant des de la prise en charge des urgences psychiatriques, les détenus en situation d'urgence ont déjà été souvent signalés comme malades ou fragiles et susceptibles d'avoir un suivi psychiatrique. Il s'avère que dans ce contexte que les détenus ne se présentent pas aux convocations. Un travail est effectivement à mener à mener avec l'administration pénitentiaire pour garantir plus d'assiduité dans le suivi des détenus en consultation.

La collaboration avec l'UHSA est de très bonne qualité (admissions en urgence et participation de l'équipe médicale et soignante à des réunions cliniques mises en place au sein de l'UHSA)».

Recommandation

Il est nécessaire d'assurer une présence médicale psychiatrique suffisante au sein de l'unité sanitaire et de renforcer la collaboration avec l'équipe de l'UHSA.

9.6 L'ORGANISATION DES SOINS DENTAIRES EST DEFAILLANTE

L'équipe de chirurgie dentaire, également unique sur les deux US, repose sur une assistante dentaire à temps plein et, depuis le 1^{er} août, sur quatre étudiants en fin de cinquième année d'odontologie¹⁴ qui interviennent chacun un jour par semaine. À Écrouves, les soins dentaires sont réalisés tous les mardis et un jeudi sur deux (semaines paires).

¹² CREX : comité de retour d'expérience permettant une démarche collective de recherche de l'ensemble des causes, avec une analyse systémique des événements, et de choix des actions correctives avec le suivi de leur mise en œuvre.

¹³ UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée située à Nancy

¹⁴ Ces étudiants ont la possibilité d'être adjoints dans un cabinet dentaire ou d'assurer des remplacements en pratique libérale.

L'activité en 2015 a été de 548 consultations dentaires. Les délais pour un rendez-vous programmé sont de l'ordre d'un mois et demi à deux mois. Il est répondu sans délai aux soins urgents.

Aucun examen systématique n'est en outre réalisé auprès des entrants pour apprécier l'état buccodentaire et favoriser l'accès aux soins requis.

Recommandation

Il faut garantir l'intervention d'au moins un chirurgien-dentiste permanent, condition nécessaire à la qualité et la continuité des soins dentaires. La nécessaire évolution de ce dispositif mériterait une implication active de l'agence régionale de santé (ARS).

9.7 LA PRESENCE DES MOYENS DE CONTRAINTE ET DE SURVEILLANTS DURANT LES CONSULTATIONS MEDICALES ET LES EXTRACTIONS CONSTITUENT DES PRATIQUES ATTENTATOIRES AU RESPECT DE LA DIGNITE ET DE LA CONFIDENTIALITE DES SOINS

En 2015, 34 hospitalisations de personnes détenues ont été réalisées, dont 14 à l'UHSI et 10 à l'UHSA et 558 extractions médicales ont été réalisées dont 77 en urgence et 207 au CH de Toul.

Lors des extractions médicales, les patients détenus sont systématiquement menottés et portent des entraves dès qu'ils sont identifiés comme relevant du niveau 2 d'escorte.

De plus les surveillants restent généralement présents pendant la consultation médicale, alors même que l'évaluation de la situation du détenu ne justifierait pas systématiquement d'un tel niveau de surveillance. Ceci conduit certaines personnes détenues à refuser l'extraction et par là-même cette pratique constitue une entrave à l'accès aux soins.

Le recours non individualisé et insuffisamment motivé aux moyens de contrainte et la surveillance constante durant l'exercice médical constituent des pratiques attentatoires au respect de la dignité humaine et de la confidentialité des soins.

Recommandation :

Les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue, lors des situations d'extractions médicales. L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne peut être non plus à portée de vue sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée.

Un travail conjoint doit être mené par les acteurs hospitaliers et pénitentiaires du département, avec le cas échéant les forces de l'ordre, pour que cet objectif soit atteint dans les plus brefs délais.

9.8 DES ACTIONS DE PREVENTION POURRAIENT ETRE ORGANISEES SUR LA PREVENTION DU SUICIDE

Un programme d'éducation thérapeutique des personnes diabétiques, avec six ateliers successifs, est autorisé depuis 2013 ; il concerne trois patients au CD d'Écrouves en août 2016.

Une action structurée visant la lutte anti-tabac et la prévention des pathologies associées a pu être menée en 2015, avec un financement de l'ARS, en partenariat avec différents intervenants

extérieurs associatifs, libéraux et hospitaliers ; elle reposait sur deux séances de ciné-débat et quatre sessions de trois mois chacune avec des réunions d'information et des ateliers (café santé, yoga, mesure de la capacité respiratoire, diététique).

Recommandation

Dans le cadre de la lutte anti-tabac, il convient d'offrir aux personnes détenues la possibilité de cantiner des cigarettes électroniques (cf. note de la DAP du 11 août 2014).

Une action a été conduite le 25 mai 2016 sur l'hygiène des mains, qui a bénéficié à 20 % de la population carcérale, à l'issue de laquelle une attestation était remise à chacun des participants.

Recommandation

Un travail collectif régulier de l'ensemble des professionnels exerçant dans les deux unités sanitaires pourrait utilement porter sur le sujet de la confidentialité des soins, du respect du secret médical et de ses enjeux au quotidien dans la pratique soignante.

En ce qui concerne la prévention du suicide, un infirmier du service de psychiatrie participe à la CPU « prévention suicide ».

La CproU, cellule de protection d'urgence, est située à proximité immédiate de l'unité sanitaire ; son occupation n'est pas tracée mais il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle était rarement utilisée « peut-être trois fois en 2015 » ; en tout état de cause, le placement n'a jamais duré plus de 24 heures.

Ce placement en CproU, s'il intervient en dehors des temps de présence du médecin de l'unité sanitaire, donne lieu à un appel au centre 15 comme c'est également le cas pour tout placement au quartier disciplinaire.

Recommandation

Des actions d'éducation à la santé pourraient utilement être menées par l'unité sanitaire autour de la prévention du suicide.

10. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION PERMET DE REGULER LES DEMANDES ET D'INSTAURER DES LISTES D'ATTENTE

La procédure décrite en 2011 est toujours en vigueur, hormis le fait que des tests sont utilisés par les formateurs pour les candidats en formation avant le passage en CPU.

Lors de la visite en 2016, les listes d'attente comprennent :

- trente-sept personnes pour les ateliers ;
- neuf personnes pour le service général ;
- une seule personne pour la formation professionnelle.

10.2 LE TRAVAIL CONCERNE DE MOINS EN MOINS D'OPERATEURS QUI TRAVAILLENT DANS DES CONDITIONS DE SECURITE PAS TOUJOURS OPTIMALES

L'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux relations des usagers avec l'administration, est effective : 75 % des personnes concernées par cette procédure demandent un débat contradictoire mais peu d'avocats sont sollicités en raison de l'absence d'aide juridictionnelle.

L'acte d'engagement est en cours de modification en raison du passage au paiement à l'heure et non plus « à la pièce » ; il intègre désormais une clause de productivité.

➤ Les ateliers de production

Comme il a été indiqué en 2011, « *un seul employeur est titulaire de la concession des ateliers de travail. Les activités sont réparties dans un atelier principal, mis en service en septembre 2010, et un atelier secondaire, de plus petite surface, installé dans un ancien bâtiment de formation professionnelle* ».

L'atelier principal n'a pas été modifié : il s'agit d'un atelier moderne d'une surface totale de 1 855 m² avec une zone de production de 1 265 m² répartie en cinq alvéoles de 165 à 320 m², à quoi s'ajoutent deux zones de stockage de 232 et 152 m² pour le stock entrant et sortant.

La société concessionnaire dispose d'un contremaître et d'un chauffeur ; les activités de l'atelier principal concernent, au profit de divers donneurs d'ordre : du conditionnement de quincaillerie, du conditionnement de luminaires, des opérations de contrôle et de conditionnement de rondelles, du montage de détendeurs de chalumeaux, du conditionnement de robinetterie, des opérations aléatoires de filmage.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les contremaîtres détenus auraient une trop lourde charge de travail et ne bénéficieraient pas d'un encadrement suffisant, d'où certains problèmes relationnels au sein de l'atelier.

Un ancien atelier de menuiserie, d'environ 250 m², situé dans la zone des ateliers de formation professionnelle abrite une activité très limitée d'élaboration de meubles en sous-traitance et de fabrication de palettes.

Hormis cette petite activité, cet atelier n'a pas d'autre fonction, alors qu'il est équipé pour des travaux de menuiserie de bonne facture, avec des machines modernes et productives équipées de dispositifs anti-poussière.

Au total, lors de la visite des contrôleurs, seulement 62 personnes travaillaient aux ateliers alors que l'effectif était de plus de 110 en 2011.

Recommandation

Une démarche de prospection doit être engagée avec la DISP de Strasbourg, afin de rechercher de nouveaux concessionnaires de main d'œuvre.

Malgré les sollicitations du chef d'établissement, l'inspection du travail ne vient pas régulièrement, le dernier contrôle datant du 15 octobre 2013.

Recommandation

Les services de l'inspection du travail, régulièrement sollicités par le chef d'établissement, doivent intervenir chaque année, en particulier sur la zone des ateliers de production.

Les contrôleurs ont été frappés de constater que les personnes détenues fument sur leur poste de travail ; par ailleurs les chaussures de sécurité font défaut même sur des postes à risque comme la fabrication des palettes.

Recommandation

Les contremaîtres civils d'atelier doivent obliger les personnes détenues employées à respecter les consignes et les vêtements de sécurité sur leur poste de travail.

Au mois de mai 2016, le montant de rémunération brute s'élevait à 23 025 euros pour soixante-sept opérateurs et 4 038 heures de travail, soit une rémunération horaire de 5,70 euros. En juin 2016, la rémunération brute était de 29 146 euros pour soixante et onze opérateurs et 7 591 heures de travail, soit une moyenne horaire de 3,83 euros. En juillet 2016, la rémunération brute était de 19 425 euros pour 4 581 heures réalisées par soixante-huit opérateurs soit une moyenne horaire de 4,24 euros.

Le CD d'Écrouves fait partie des établissements pilotes pour élaborer la mise en place d'une nouvelle organisation du travail des personnes détenues, avec un paiement à l'heure.

Une concertation a eu lieu avec le concessionnaire, laquelle a abouti à un accord sur une rémunération comprise entre 90 et 110 % du salaire minimum (SMAP), un coefficient étant appliqué selon des critères de productivité et d'ancienneté. Bien que la direction de l'administration pénitentiaire ait différé à janvier 2017 la mise en place de la réforme consistant à moderniser l'organisation du travail des personnes détenues, l'établissement est prêt à changer le mode de rémunération avec un nouvel acte d'engagement intégrant notamment la notion de rendement.

➤ Le service général

En août 2016, comme en 2011, l'organigramme du service général compte trente-huit postes, tous pourvus, auxquels des contractuels peuvent être ajoutés ponctuellement. Toutefois, l'organisation a été revue afin de mieux faire correspondre les postes et les besoins.

Par ailleurs la rémunération à l'heure est instituée et les taux de rémunération sont conformes au code de procédure pénale.

Il est attribué à chaque poste un nombre d'heures journalier et donc un temps de travail mensuel, avec un calcul de la rémunération journalière tenant compte de cette durée et de la classe affectée au poste.

Les postes sont ainsi répartis :

- pour le nettoyage des hébergements, on compte huit opérateurs en classe 2, quatre en classe 3 et deux en classe 1 ;
- un bibliothécaire est rémunéré en classe 2 ;
- au sous-sol, buanderie et cantine emploient cinq personnes : trois en classe 2, un en classe 3 et un en classe 1 ;
- en cuisine, deux cuisiniers sont en classe 1, quatre seconds de cuisine sont en classe 2, deux plongeurs sont en classe 3 et un magasinier est rémunéré en classe 2 ;
- pour la maintenance, deux opérateurs sont rémunérés en classe 1, une personne affectée aux espaces verts est en classe 2 et deux personnes au bâtiment administratif sont rémunérées en classe 2 ;
- pour le nettoyage hors de l'hébergement : un auxi-sport est en classe 3, de même que l'auxiliaire pour le service de l'enseignement et celui affecté aux abords et à la concession ; la personne opérateur pour les parloirs et les chambres de nuit est rémunérée en classe 2.

Au mois de juillet 2016, la rémunération brute du service général s'élevait à 7 628,54 euros pour 3 119 heures travaillées soit une moyenne horaire de 2,44 euros.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE : LE DISPOSITIF EST COMPLET ET BIEN CONÇU

En 2016, le fonctionnement de la formation professionnelle a changé avec le financement désormais pris en charge par le conseil régional et par des évolutions concernant le plan de formation.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le conseil régional a pris en charge le financement de la formation professionnelle des personnes détenues mais avec une organisation locale particulière, du fait que l'administration pénitentiaire dispose de formateurs fonctionnaires (directeurs techniques) et d'un matériel important.

En 2014, l'année a été marquée par des négociations entraînant notamment la fermeture de la section maçonnerie et une baisse des rémunérations. En 2015, cinq sections ont été remises en œuvre par le conseil régional. Un nouveau sujet d'inquiétude est apparu depuis la mise en place du regroupement des régions Alsace et Lorraine, lequel pourrait engendrer à l'avenir des modifications.

En l'état, le dispositif de formation professionnelle est complet et bien conçu.

Outre les moyens matériels et humains qui correspondent aux besoins, il existe une cohérence de l'ensemble qui commence par une affectation dans les formations sur la base d'un bilan personnel, d'un projet individuel et de tests pour valider les candidatures.

Le PPAIP (programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle) est un dispositif pris en charge dans le cadre d'un marché public avec la DISP avec l'organisme FORMABILIS.

Il comporte trois parcours :

- parcours 1 : diagnostic, positionnement (trois heures) ;
- parcours 2 : construction du projet personnel avec contractualisation d'un plan d'action ;
- parcours 3 : l'accompagnement à la sortie (30 heures).

Le SPIP ou la CPU sont prescripteurs de ce service, mis en place depuis le début de l'année 2016.

10.3.1 Les formations dispensées

- la formation en électricité continue à haut niveau ; les locaux et les équipements sont exemplaires mais la propreté laisse à désirer ; le formateur est directeur technique de l'administration pénitentiaire ;
- l'action couverture-zinguerie est exceptionnelle dans l'univers carcéral ; les contraintes techniques sont telles que peu d'établissements sont en mesure de proposer une telle formation ; elle a pourtant l'avantage d'être une qualification très demandée ; les tests concernant le vertige sont ainsi pratiqués dans la cour devant le bâtiment de formation en faisant monter les candidats sur une échelle (après avoir préalablement prévenu les miradors) ;
- l'action maçonnerie bénéficie de l'espace et de tout l'équipement nécessaires ;
- la formation d'installateur thermique et sanitaire a recommencé après une interruption et un changement de formateur ;
- la formation de peintre en bâtiment est également de haut niveau et l'équipement est remarquable.

L'administration pénitentiaire conserve ses formateurs jusqu'à leur départ en retraite et ensuite, le conseil régional passera un marché avec des organismes de formation.

Le conseil régional assure les rémunérations des personnes stagiaires sur les mêmes bases que précédemment, soit 2,26 euros/heure.

Les problèmes rencontrés par les formateurs concernent en vérité les capacités et les motivations des personnes détenues. Beaucoup arrivent en effet à l'établissement avec des reliquats de peine trop brefs pour pouvoir mener à bien le cursus de formation qualifiante.

De ce fait, il pourrait être envisagé de créer des actions courtes de découvertes des métiers avec les actions existantes, en cuisine, espaces verts ou soudure, puisqu'un atelier est équipé et non utilisé.

Il conviendrait que la DISP reprenne le choix d'affectations au CD d'Écrouves dans la perspective de faire profiter au mieux de ce dispositif de formation professionnelle conséquent et de grande qualité, des personnes susceptibles d'en tirer le meilleur profit.

Recommandation :

Toute personne détenue arrivant au centre de détention devrait pouvoir achever son cursus de formation professionnelle et non l'interrompre compte tenu d'un reliquat de peine insuffisant.

Il a enfin été relaté aux contrôleurs que les parcours de formation ne sont que rarement pris en compte par le SPIP et les magistrats dans le cadre de l'aménagement des peines.

10.3.2 Les locaux dévolus à la formation professionnelle

Ces locaux se révèlent remarquables par leurs espaces considérables et bien adaptés, ainsi que par leur entretien courant.

10.4 L'ENSEIGNEMENT A SOUFFERT DES CHANGEMENTS DES ENSEIGNANTS ET CONNAIT UNE FAIBLE FREQUENTATION

L'enseignement n'a pas connu de changements importants par rapport à la description faite en 2011, exception faite de la manière des deux enseignants titulaires de servir. La dégradation de leurs relations a fortement impacté le fonctionnement de l'unité locale de l'enseignement (ULE) durant l'année 2015. Les cours ont été partiellement suspendus au cours du dernier trimestre de l'année 2015.

D'après des propos rapportés, le service aurait porté atteinte aux conditions de sécurité et d'intimité des élèves en les filmant notamment au cours d'entretien sans les informer, ni recueillir leur accord.

Conséquemment, l'Éducation nationale a mis fin à l'affectation des deux enseignants titulaires et une nouvelle responsable de l'enseignement a été nommée au mois de janvier 2016.

10.4.1 Les moyens matériels

L'unité locale d'enseignement (ULE) est située dans un bâtiment spacieux, indépendant des locaux de détention.

Elle comporte : trois salles de cours chacune d'une surface de 30 m², d'une salle de langues, d'une salle informatique dotée de huit postes informatiques, d'une salle d'arts plastiques et d'une vaste salle de conférences et de documentation. Toutes les salles sont pourvues de matériel informatique relié en réseau. Les enseignants disposent d'un bureau et d'une salle de travail.

10.4.2 Les moyens humains

Deux professeurs des écoles travaillent à temps plein au CD d'Écrouves. Huit professeurs vacataires interviennent tout au long de la semaine dans leurs matières respectives : français, histoire, arts plastiques, allemand, anglais, espagnol, français langue étrangère, informatique.

10.4.3 L'organisation pédagogique

➤ L'accueil des arrivants

Les enseignants titulaires de l'ULE reçoivent individuellement tous les arrivants pour un entretien avec un triple objectif :

- a) recueillir des informations sur le parcours scolaire et professionnel, puis vérifier le niveau de base en français et en mathématiques de chaque personne détenue ;
- b) présenter le fonctionnement de l'ULE ;
- c) connaître ou aider à concevoir le projet de chacun, à court ou moyen terme, dans le cadre du PEP.

➤ Les cours en journée

En journée, l'ULE accueille par petits groupes les personnes qui souhaitent une remise à niveau, des apprentissages premiers jusqu'à la fin du collège.

Les enseignants vérifient le niveau en mathématiques des personnes demandant une formation professionnelle et proposent une remise à niveau éventuelle.

Ils communiquent les bases indispensables à l'utilisation de l'outil informatique.

➤ Les cours du soir

Trois jours par semaine, de 16h30 à 18h, des cours s'adressent aux travailleurs et aux personnes en formation professionnelle :

- cours d'allemand, d'anglais, et d'espagnol, aux niveaux débutants et intermédiaires ;
- cours d'histoire et de français avec l'objectif d'atteindre le niveau du brevet des collèges et celui de la préparation du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- cours de mathématiques et de français, y compris français langue étrangère et code de la route, à raison de 1h à 1h30 par séquence.

Une permanence du responsable local est assurée en détention afin de faciliter les démarches d'informations et d'inscriptions aux différents cours.

En termes de résultats, le bilan pour l'année 2015 est le suivant :

Nombre d'inscrits	219
Niveau 6 - Illettrisme	5
Niveau 5 Bis - CFG	13
Niveau 5 - CAP - BEP	17
Niveau 4 - BAC - DAEU	1
Niveau 3 - LMD	0

Actions de moins de 20 h*	181
Enseignement à distance	4 (Auxilia ¹⁵)

*ces actions concernent les tests arrivants, les tests de niveau pour la formation professionnelle mais aussi les réalisations de CV ou de lettres de motivation, ainsi que les entretiens individuels.

➤ Examens :

- sept inscrits au CFG : cinq présents, cinq reçus ;
- deux inscrits au CAP : deux présents, une validation partielle (anglais) ;
- un inscrit au baccalauréat qui a été reçu ;
- un inscrit au brevet, reçu.

On constate à la lecture de ce tableau que seules 36 actions de plus de vingt heures ont été conduites, pour un effectif moyen de 250 personnes détenues en 2015. L'ULE apparaît ainsi en deçà du niveau moyen de fréquentation dans l'inter-région pénitentiaire (environ 17 % contre une moyenne de 30 %). Le niveau de certifications et d'attestations est considéré comme faible.

¹⁵ Association d'aide à l'insertion.

10.5 L'OFFRE DE SPORT EST DE QUALITE

L'organisation des activités sportives n'a pas connu de changement important depuis le précédent contrôle, avec trois moniteurs de sport qui exercent leur activité à plein temps. Le principe reste le libre accès aux sports : il n'existe pas de liste d'attente, ni de demande à faire pour participer aux activités.

Au départ, les moniteurs accueillent au gymnase les arrivants chaque jeudi de 15h40 à 16h40 afin de les diriger et de les conseiller. Ensuite, les moniteurs accueillent les pratiquants selon le planning suivant :

Secteur libéral

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi au vendredi	9h0 à 10h50	14h00 à 15h15

Secteur contrôlé

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi, mercredi, vendredi	--	15h40 à 16h40

Secteur protégé

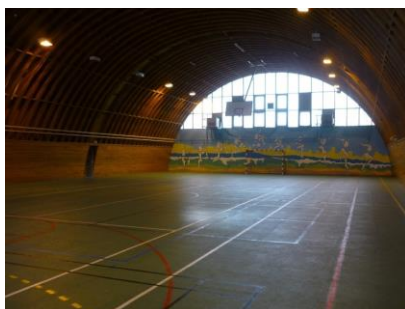
JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
Mardi	--	15h40 à 16h40

Secteur activités professionnelles et formations professionnelles

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi au vendredi	9h à 11h05	14h à 15h 15 16h45 à 17h 45
Samedi, dimanche et jours fériés	9h à 11h	--

Le terrain de sport sert également de cour de promenade ; une piste y permet un entraînement aux épreuves d'athlétisme. Un ballon est mis à disposition de toute personne qui le demande. Le football est exercé sur ce terrain ainsi que la pétanque.

Par ailleurs, un gymnase d'une surface de 1250 m² permet de pratiquer le handball, le basket-ball, le tennis et le badminton.



Le gymnase Euronef

À côté du gymnase, une salle de musculation de 90 m² de surface comporte quinze appareils en bon état de marche ; à proximité une autre salle est équipée d'un rameur et d'une table de ping-pong.



La salle de musculation

L'ensemble des installations est en bon état.

Le service de sports développe des partenariats avec différents clubs de la région et organise des compétitions en recevant des visiteurs et en participant à des épreuves extérieures. Des sorties en VTT, courses à pied, marches en raquette sont organisées une fois par mois en moyenne. Le service participe aussi chaque année aux actions du Sidaction et du Téléthon avec environ trente participants et cinquante donateurs pour chaque manifestation. Il concourt, avec le service médical, aux actions de prévention du tabagisme et de la toxicomanie.

Bonne pratique :

L'utilisation en accès libre du terrain extérieur, ce dernier entendu également comme espace de promenade, permet une pratique large et aisée d'activités physiques.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT LIMITEES

L'éventail des activités montées ou animées par le SPIP, l'association socioculturelle (ASC) des personnes détenues (présidée par une bénévole du Secours catholique) et le concours d'une personne en service civique (dont le contrat s'achèvera en novembre 2016), se révèle relativement réduit dans un établissement pour peine.

Le cadre juridique¹⁶ insiste pourtant sur la nécessité d'éviter les effets désocialisants de l'incarcération à travers une programmation culturelle dense. La direction du SPIP considère, dans son rapport d'activités 2015, qu'« *il serait indispensable que des animateurs socioculturels soient recrutés (...) pour animer les programmes culturels* ».

Outre la bibliothèque (cf. § 10.7), les activités constantes proposées en 2015 à la population pénale se sont limitées à un atelier d'échecs (une fois par semaine), un atelier de musique et des cours de code de la route.

Par ailleurs, ont été mises en place ponctuellement quelques actions résultant de l'octroi de crédits liés au plan de lutte anti-terroriste (PLAT) : un atelier de rap (avec production d'un CD), un atelier de sculpture (pour huit personnes détenues, durant une semaine) et un atelier de graff (pour huit participants).

¹⁶ Voir notamment la circulaire-cadre du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP en milieux ouvert et fermé et la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Il a été expliqué aux contrôleurs que la charge de travail des conseillers d'insertion et de probation d'une part, leur manque de compétences spécifiques d'autre part, les empêchaient de conduire d'autres actions. Par ailleurs, l'absence de journée continue pour le travail et la formation professionnelle ne libère pas de larges plages de temps permettant aux personnes détenues concernées de s'adonner à des activités. La direction du SPIP reconnaît les carences actuelles en matière de montage de projets innovants et de développement des activités socioculturelles : « *il faut une réappropriation du collectif, à travers des activités* ».

Pour 2016/2017, celles-ci viseront notamment : la création d'un livre de recettes, la réalisation d'un tunnel végétalisé, la relance d'une activité de ciné-club (avec débats à l'issue de la séance) et diverses conférences autour du thème de la violence. Pour l'année 2016, le SPIP de Meurthe-et-Moselle a consacré un budget de 10 000 euros aux activités de l'établissement, dont un versement de 1 750 euros à l'ASC.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE EST RICHE MAIS PEU FREQUENTEE

La bibliothèque centrale du centre de détention, sise dans le couloir menant à l'unité sanitaire, au rez-de-chaussée du bâtiment B, offre un aspect chaleureux et attrayant. Des centaines d'ouvrages, toutes thématiques confondues, sont parfaitement classés et installés sur de grands rayonnages éclairés naturellement par de vastes fenêtres.

Une personne détenue l'anime avec passion, tout en déplorant une faible fréquentation. Ainsi, le jour de la visite des contrôleurs, la bibliothèque était-elle vide de tout lecteur...

Ce sont des dons divers (éditeurs, particuliers, associations) qui alimentent et renouvellent le fonds documentaire. Les quotidiens, hebdomadaires et mensuels y sont très nombreux (*France football, Dernières Nouvelles d'Alsace, Auto plus, L'Équipe*, etc.) avec consultation sur place.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- lundi : de 9h30 à 11h, pour les arrivants ; de 15h45 à 17h, pour tous ;
- mardi : de 9h à 10h, pour le B2 (régime contrôlé) ; de 10h à 11h et de 15h45 à 17h, pour tous ;
- mercredi : de 16h à 17h, pour tous ;
- jeudi : de 9h à 10h, pour le B2 (régime contrôlé) ; de 10h à 11h et de 15h30 à 16h30, pour tous ;
- vendredi : de 14h15 à 15h30, pour le A3 (régime protégé) ; de 15h30 à 16h30, pour tous.

Un atelier de lecture est en outre animé le jeudi, de 16h30 à 17h30.

10.8 LE CANAL INTERNE NE FONCTIONNE PLUS

Remis en fonction en 2013, le canal vidéo interne, source potentielle de diffusion de l'information au sens large en détention, ne fonctionne actuellement plus, selon les informations recueillies, faute d'un intervenant formé et disponible et d'une réelle volonté locale, en particulier celle du SPIP.

Recommandation :

Le canal vidéo interne, source d'informations pour la population pénale, doit être relancé par le SPIP.

11. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) NE REMPLIT PAS COMPLETEMENT SES MISSIONS

Le SPIP se développe localement autour de l'antenne locale d'insertion et de probation (ALIP) de Toul-Écrouves, dont le dernier engagement de service remonte au 10 août 2012.

Cette antenne est uniquement dévolue au milieu fermé.

Son siège départemental se situe à Nancy.

Au centre de détention d'Écrouves *stricto sensu*, les ressources humaines se déclinent comme suit, au 1^{er} août 2016 :

- encadrement (DPIP) : 0 (un cadre, venant d'être admis au concours, sera affecté à la rentrée) ;
- conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) : cinq (dont quatre pré-affectés), pour un effectif de référence fixé à quatre agents ;
- personnel administratif : un (conforme à l'effectif de référence).

Il convient de noter qu'un CPIP sera en position de retraite à la fin de l'année, ce qui confiera le service, dans son encadrement et son animation au quotidien, à des agents inexpérimentés et ne laisse en conséquence pas de faire émerger quelques inquiétudes, selon les éléments collectés par les contrôleurs. Pour pallier la carence actuelle d'encadrement local, le directeur départemental adjoint se rend sur la structure une demi-journée par semaine, pour traiter les affaires courantes. Actuellement, les conseillers pré-affectés suivent une cinquantaine de dossiers chacun, contre soixante à la personne titulaire.

La priorité fixée par l'encadrement départemental du SPIP vise à « *répondre aux attentes de la population pénale de façon prompte dans le traitement de ses demandes* ». Il n'y aurait ainsi point de délai d'attente en la matière selon ces dires, toutefois non confirmés par plusieurs personnes détenues rencontrées en entretien et se plaignant de devoir attendre un certain temps avant de voir leur demande prise en considération, de réponses dilatoires en positions évasives. En tout état de cause, la direction départementale considère que « *le travail accompli à l'établissement est très satisfaisant* » et proposera sous peu la titularisation des quatre pré-affectés.

Ce constat n'est cependant pas partagé par tous, des personnes détenues mais aussi l'autorité judiciaire estimant qu'une marge de progression demeure dans le conseil, l'aide et le suivi apportés aux impétrants. A cet égard, les contrôleurs ont pu constater - lors de la commission d'application des peines du 3 août - des carences certaines du SPIP dans la connaissance de la population pénale, la transmission des informations entre collègues présents et en congés, les diligences accomplies et les attentes nécessaires à la réussite du projet conduit (permission de sortir, en l'espèce).

La direction départementale reconnaît d'ailleurs, au titre des voies d'amélioration du service, le fait de devoir renforcer la formation dispensée aux jeunes professionnels. Les autres axes de progrès concernent l'état des relations avec l'unité sanitaire (quasi inexistantes en l'état actuel) et avec le greffe (notamment pour la copie des jugements).

Les relations avec les autres services (direction, responsable de l'enseignement, personnel de surveillance) sont décrites comme franches, cordiales et constructives et l'ambiance générale de travail en ce lieu, « *très agréable* ».

Sur un plan global, il apparaît que le désinvestissement du SPIP en matière d'activités socioculturelles, tendant à se réfugier derrière le cadre normatif, assorti à un état lacunaire dans le suivi (quantitatif et qualitatif) apporté à la population écrouée - conséquence possible de l'inexpérience de l'équipe - confère à l'ensemble de la prestation un caractère nettement perfectible au regard de la mission et des attentes concomitantes. Un exemple symbolique conforte ce constat : les démarches autorisant l'établissement des cartes nationales d'identité ne relèvent plus de la compétence du SPIP.

Recommandation :

Le SPIP doit se remobiliser autour de son cœur de métier et mieux suivre le parcours des personnes détenues en détention pour faciliter leur aménagement de peine.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) CONSTITUE UN VERITABLE OUTIL D'INSERTION

Le parcours d'exécution des peines (PEP) est animé par une jeune psychologue présente à l'établissement depuis 2014, entourée d'une équipe pluridisciplinaire composée de la direction locale, du RLE, du SPIP, des officiers (dont un référent PEP), gradés et surveillants, etc.

Le PEP se définit lui-même comme une démarche « intégrative » accompagnant la personne détenue tout au long de son incarcération et dès l'arrivée au sein du centre de détention.

L'outil majeur de suivi reste la commission (ou COPEP), qui se réunit deux fois par mois. Cette instance, à laquelle les contrôleurs ont pu assister le 2 août, se compose d'un membre de la direction, d'un officier-référente, de la psychologue, d'un CPIP et, lorsque le service le permet, d'un surveillant de détention.

Outil institutionnel, le PEP se décline localement sur la base d'une sorte de contrat d'objectifs passé avec la personne détenue pour l'année à venir, la COPEP dressant annuellement un bilan et traçant de nouvelles perspectives, en accord avec l'intéressé, au terme d'un entretien/examen d'une trentaine de minutes.

La formalisation et la contractualisation initiales résultent de l'entretien opéré par la psychologue avec la personne à l'issue de son séjour au quartier des arrivants : leur présentation s'effectuera en CPU-Arrivants.

À l'évidence, l'établissement a su s'emparer de cet outil, connu et reconnu de tous, en particulier de la juge de l'application des peines. La psychologue PEP participe d'ailleurs aux commissions d'application des peines. L'ensemble de la production écrite est tracé dans le logiciel GENESIS.

La personne détenue demeure libre de ne pas se rendre à la COPEP annuelle mais, selon les informations recueillies, 90 % des présents s'y rendent.

Dans le but d'affiner encore le diagnostic puis le suivi, il est envisagé de réunir prochainement la COPEP trois mois après l'arrivée de la personne détenue, pour un premier bilan.

Enfin, il convient de noter que, pour chacun, un dossier écrit PEP est élaboré et disponible au niveau du secrétariat de la détention (SGAPD) ; ce dossier est consulté en COPEP.

Bonne pratique :

Le fonctionnement du parcours d'exécution de la peine (PEP) répond totalement à la vocation de cet outil d'insertion.

11.3 LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES EST STRICTE ET MAL COMPRISE PAR LA POPULATION PENALE

Les mesures d'aménagement de la peine sont décidées par la juge de l'application des peines à l'issue d'un débat contradictoire où l'avis du représentant de l'administration pénitentiaire émane alternativement de la direction locale ou de l'encadrement du SPIP.

L'année 2015 a été l'année de nombreux bouleversements, pas toujours compris des personnes détenues elles-mêmes, qui vit la fin de la procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) et de la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), au profit de nouvelles mesures : la libération sous contrainte (LSC) et la libération conditionnelle aux deux tiers de peine.¹⁷

Le tableau ci-dessous¹⁸ permet d'embrasser sur trois ans (de 2013 à 2015) l'évolution des aménagements de peine prononcés à l'établissement :

Type de mesure/Année	2013	2014	2015
Libération conditionnelle (LC)	12	12	6
LC parentale	0	1	2
LC avec semi-liberté probatoire	6	4	8
Semi-liberté	11	2	11
LC avec placement extérieur probatoire	20	22	23
LC avec PSE probatoire	9	17	13
Placement extérieur	35	19	21
Placement sous surveillance électronique (PSE)	27	7	10
Total	120	84	94

Les nouvelles mesures (LSC, LC 2/3) ont eu par ailleurs peu d'effets : sur 146 dossiers instruits, 10 mesures seulement ont été accordées, soit 6 sur 95 pour la libération sous contrainte et 4 sur 51 pour la libération conditionnelle aux deux tiers de peine. Il convient à cet égard de relever qu'il n'existe pas de CAP relative aux LSC à l'établissement.

Rencontrée, l'autorité judiciaire évoque la lourdeur de sa charge de travail pour y procéder et invoque la même cause pour justifier l'impossibilité de rencontrer les personnes détenues ayant sollicité un entretien. Dans cette continuité, le tribunal d'application des peines, réservé aux longues peines, statue par visioconférence...

¹⁷ Cf. loi du 15 août 2014.

¹⁸ Source rapport d'activité SPIP.

Recommandation

Le tribunal d'application des peines ne saurait statuer en permanence par voie de visioconférence, outil de mise à distance des personnes détenues examinées.

Pour ce qui relève des permissions de sortir(PS), le bilan sur trois ans est le suivant :

Mesure/année	2013	2014	2015	Évolution 2014/2015
PS demandées	678	491	896	+ 82 %
PS accordées	540	460	421	- 8 %
Rapport demandes/accords	80 %	94 %	47 %	

L'analyse de la situation permet de conclure à une politique d'aménagement des peines particulièrement stricte, notamment pour les permissions de sortir et les libérations conditionnelles.

L'absence de rencontres entre l'autorité judiciaire et les personnes détenues en amont ou en aval de la décision, la visioconférence utilisée dans certaines circonstances (pour les plus longues peines), le caractère disciplinaire enveloppant certains refus de permissions de sortir, l'ignorance de la mesure de libération sous contrainte, les différences de traitement ressenties constituent autant de handicaps et d'incompréhensions pour une population pénale présentant globalement de faibles reliquats de peine et ayant espéré une politique plus ouverte dans une structure telle qu'un centre de détention. La majorité des entretiens effectués par les contrôleurs ont touché à cet aspect de la détention.

Recommandation :

Compte tenu de la longueur des peines et du profil très particulier de certaines personnes détenues, un entretien avec le juge d'application des peines, en amont et en aval des commissions d'application des peines et des débats contradictoires, serait de nature à éclairer la décision de l'autorité judiciaire puis à apporter des explications à la personne concernée, consécutivement à la décision prise.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE DEVRAIT ETRE UN OBJECTIF POUR TOUS LES ACTEURS DE LA DETENTION

La préparation à la sortie demeure l'apanage du SPIP qui, par son action en la matière, tend à éviter autant que faire se peut, les sorties « sèches » de l'établissement.

Faute d'un quartier « Sortants » (envisagé pour 2017), les outils à disposition résident principalement dans le PEP, les permissions de sortir, les placements extérieurs (un partenariat avec la ville d'Écrouves permet l'emploi de quelques personnes détenues aux espaces verts), la semi-liberté, le PSE.

D'autres mesures, liées à l'accès aux droits (cf. §8), seront facilitatrices d'une insertion civile réussie ; à cet égard, la direction départementale entend réactiver certaines conventions un peu en sommeil au fil du temps avec des acteurs institutionnels ou associatifs.

Il convient ici d'évoquer la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) qui n'intervient actuellement pas à l'établissement mais dont un correspondant serait nommé à partir de 2017, le *pPôleemploi* (présent tous les vendredis), la mission locale (qui intervient trois fois par mois), la mairie (pour les cartes d'identité, secteur dont le SPIP s'estime non compétent), le point d'accès au droit (venue ponctuelle d'avocats du barreau de Nancy, à la demande), la caisse d'allocations familiales (à la demande) ou le Secours catholique (qui accompagne à la gare les personnes détenues).

En revanche, il n'existe pas de protocole entre le SPIP et la préfecture concernant la situation des étrangers (pour les titres de séjour d'une part, les expulsions du territoire d'autre part, faute de commission départementale (COMEX) en la matière).

Recommandation

Un protocole doit être établi au plus tôt entre le SPIP et la préfecture de Meurthe-et-Moselle à propos du devenir des personnes détenues de nationalité étrangère.

11.5 LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFERTS

À son arrivée en 2013, le nouveau chef d'établissement a entendu rompre avec une tradition locale de transferts massifs par mesure d'ordre et de sécurité (MOS), au profit d'une fidélisation des personnes détenues créant le trouble en détention, à l'aide de divers outils pluridisciplinaires, dont le PEP. Ainsi, douze transferts disciplinaires ont été organisés en 2011 et quatorze en 2012, contre deux en 2013, un en 2014 et six en 2015, conséquence d'un surcroît de violence en détention (cf. § 3.5.2).

Pour ce qui est des demandes de changement d'affectation de la part de la personne détenue, vingt-trois ont été réalisées en 2015 et six durant le premier semestre 2016. Selon la destination, le délai d'attente est variable mais aujourd'hui difficilement estimable dans la mesure où la DISP de Strasbourg ne transmet plus depuis 2014 le tableau relatif à ce délai, site par site.

Il faut par ailleurs souligner, depuis une note de la directrice interrégionale du 21 mars 2016, le processus de dématérialisation des dossiers de réaffectation, par la numérisation des pièces nécessaires à la constitution de ces dossiers, grâce au greffe de chaque établissement pénitentiaire. Les dossiers ainsi dématérialisés sont transmis par scan mail au département sécurité et détention de la DISP, pour traitement.

12. CONCLUSION GENERALE

Pour la plupart, les quelques observations formulées en 2011 n'ont guère été suivies d'effet (cf. § 12.2). Il est à craindre que l'annonce d'une fermeture imminente de la structure ait annihilé en partie les bonnes volontés locales.

A contrario, d'autres problématiques sont apparues, qu'il conviendra de corriger à l'avenir.

Situation en 2011	Situation en 2016
Le traitement des requêtes n'est pas toujours effectif	Fait en partie par le SGAPD ; restent des difficultés avec le greffe, la comptabilité et le SPIP
La réfection des douches est indispensable	Travaux effectués en 2012 ; restent des problèmes d'évacuation des eaux
L'entretien des locaux communs laisse à désirer	Fait en partie ; reste un état général à améliorer
Des détenus fument sur les coursives	Situation ayant peu évolué (idem aux ateliers)
Le protocole entre le CH de Toul et le CD d'Écrouves doit être actualisé	Non fait
La confidentialité des soins et le secret médical ne sont pas assurés	Non fait
Des boîtes aux lettres destinées à l'unité sanitaire doivent être installées en détention	Fait
Le poste de psychologue PEP est vacant	Poste pourvu

Au sein d'une structure poussiéreuse à bien des égards, le chef d'établissement a tenté de développer une politique volontariste fondée sur le respect du droit, le suivi des personnes détenues, la traçabilité des requêtes, la préparation pluridisciplinaire à la sortie.

Cette politique se heurte encore à des pratiques quasi séculaires, dont la pratique actuelle des fouilles à corps, infâmante à l'évidence et peu soucieuse de la loi pénitentiaire, constitue un paradigme peu contestable, mais également à l'hébergement d'une population pénale jeune, à faible reliquat de peine et peu soucieuse de la norme, notamment dans le régime libéral des portes ouvertes : en atteste depuis peu le nombre croissant d'agressions entre personnes détenues ou envers le personnel.

Dans ce contexte, il conviendrait notamment d'entreprendre une politique d'aménagement de peine plus souple, de développer sensiblement l'offre socioculturelle avec un SPIP proactif, d'affiner l'aide et le soutien que ce service est en capacité d'apporter, de relancer divers partenariats en sommeil et d'améliorer les relations de travail entre la direction, le SPIP et l'unité sanitaire. En bref, il conviendrait de rapprocher les uns des autres, dans un souci commun d'intérêt général.

Annexes

Le rapport de constat n'a pas fait l'objet d'observations de la part de ses destinataires.